



# CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/20\*  
23 septembre 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL:  
ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE  
Sixième réunion  
La Haye, 7-19 avril 2002

## RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

### SOMMAIRE

<i>Point</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION.....	5
I. QUESTIONS D'ORGANISATION .....	12
1. OUVERTURE DE LA REUNION .....	12
1.1. Allocution d'ouverture de M. Laurens Jan Brinkhorst, Ministre de l'Agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche des Pays-Bas.....	12
1.2. Ouverture de la réunion et déclaration de M. Joseph Kamotho, Président de la Cinquième réunion de la Conférence des Parties.....	12
1.3. Allocution d'ouverture de Mme Geke Faber, Présidente de la Sixième réunion de la Conférence des Parties.....	12
1.4. Allocution de M. Willem Deetman, Maire de La Haye .....	13
1.5. Allocution d'ouverture de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) .....	13
1.6. Déclaration liminaire de M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique .....	14

\* Réédité pour des raisons techniques

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

2.	ELECTION DU BUREAU.....	15
3.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	16
4.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	18
5.	VERIFICATION DES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES .....	19
6.	QUESTIONS EN SUSPENS .....	19
	7. DATE, LIEU ET PREPARATION DE LA SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES .....	20
II.	ADOPTION DES RAPPORTS .....	20
8.	RAPPORTS DES REUNIONS PREPARATOIRES REGIONALES .....	20
9:	RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES .....	28
10.	RAPPORT DE LA REUNION INTERSESSIONS SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	29
11.	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES .....	30
12.	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES .....	31
13.	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.....	31
14.	RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL .....	32
15.	RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA CONVENTION .....	33
III.	EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL .....	33
16.	DOMAINES THEMATIQUES—RAPPORTS D'ACTIVITE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES; LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE; LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES; ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE.....	33
	17. QUESTIONS MULTISECTORIELLES – RAPPORTS D'ACTIVITE SUR L'APPLICATION.....	37
	17.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation.....	37

17.2	Initiative taxonomique mondiale: Rapport d'activité sur l'application.....	38
17.3.	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.....	40
17.4.	Article 8(j) et les dispositions connexes.....	41
17.5.	Responsabilité et réparation .....	43
17.6.	Approche fondée sur les écosystèmes, utilisation durable et mesures d'incitation.....	45
18.	MECANISMES D'APPLICATION .....	47
18.1.	Ressources financières et mécanisme de financement (Article 20 and 21) .....	47
18.2.	Coopération scientifique et technique et centre d'échange (Article 18, paragraphe 3).....	50
18.3.	Éducation et sensibilisation du public (Article 13).....	51
19.	COOPERATION .....	52
19.1.	Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales.....	52
19.2.	Contribution à l'évaluation décennale de l'application de l'Action 21 ("Rio+10") .....	55
20.	BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE 2003-2004.....	56
IV.	QUESTIONS PRIORITAIRES.....	58
21.	LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS .....	58
22.	ESPÈCES EXOTIQUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR DES ÉCOSYSTÈMES, DES HABITATS ET DES AUTRES ESPÈCES .....	62
23.	L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES EN RELATION AVEC LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES.....	69
24.	PLAN STRATÉGIQUE, RAPPORTS NATIONAUX ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION .....	71
V.	AUTRES QUESTIONS.....	76
25.	QUESTIONS DIVERSES.....	76
26.	ADOPTION DU RAPPORT .....	77
27.	CLOTURE DE LA REUNION.....	77

*Annexes*

I.	DECISIONS ADOPTEES PAR LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE .....	76
II.	DECLARATION MINISTERIELLE DE LA HAYE ADOPTEE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	365

## INTRODUCTION

1. Conformément aux articles 3 et 4 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la décision V/29 adoptée à sa cinquième réunion, la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue au Centre néerlandais des congrès, à La Haye, du 7 au 19 avril 2002.

2. Tous les Etats étaient invités à participer à la réunion. Les Parties à la Convention ci-après étaient représentées:

Afrique du Sud	Chypre
Albanie	Danemark
Algérie	Djibouti
Allemagne	Dominique
Angola	Egypte
Antigua-et-Barbuda	El Salvador
Arabie saoudite	Equateur
Argentine	Erythrée
Arménie	Espagne
Australie	Estonie
Autriche	Etats fédérés de Micronésie
Azerbaïdjan	Ethiopie
Bahamas	Ex-République yougoslave de
Bangladesh	Macédoine
Barbade	Fédération de Russie
Bélarus	Fidji
Belgique	Finlande
Bénin	France
Bhoutan	Gabon
Bolivie	Gambie
Botswana	Géorgie
Brésil	Ghana
Bulgarie	Grèce
Burkina Faso	Grenade
Burundi	Guatemala
Cambodge	Guinée
Cameroun	Guinée Bissau
Canada	Guinée équatoriale
Cap-Vert	Guyana
Chine	Haiti
Chili	Honduras
Chine	Hongrie
Colombie	Îles Cook
Comores	Îles Marshall
Communauté européenne	Îles Salomon
Congo	Inde
Costa Rica	Indonésie
Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')
Croatie	Irlande
Cuba	Islande

/...

Israël	Portugal
Italie	Qatar
Jamahiriya arabe libyenne	République arabe syrienne
Jamaïque	République centrafricaine
Japon	République de Corée
Jordanie	République démocratique du Congo
Kazakhstan	République démocratique populaire lao
Kenya	République de Moldova
Kiribati	République dominicaine
Kirghizistan	République slovaque
Lesotho	République-Unie de Tanzanie
Lettonie	République tchèque
Liban	Roumanie
Libéria	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Liechtenstein	Rwanda
Lituanie	Sainte-Lucie
Luxembourg	Samoa
Malaisie	Sao-Tomé-et-Principe
Malawi	Sénégal
Maldives	Seychelles
Mali	Sierra Leone
Maroc	Singapour
Maurice	Slovénie
Mauritanie	Soudan
Mexique	Sri Lanka
Monaco	Suède
Mozambique	Suisse
Myanmar	Suriname
Namibie	Swaziland
Népal	Tadjikistan
Nouvelle-Zélande	Tchad
Nicaragua	Togo
Niger	Tonga
Nigeria	Trinité-et-Tobago
Norvège	Tunisie
Oman	Turkménistan
Ouganda	Turquie
Ouzbékistan	Ukraine
Pakistan	Uruguay
Pala u	Venezuela
Panama	Viet Nam
Paraguay	Yémen
Pays-Bas	Yougoslavie
Pérou	Zambie
Philippines	Zimbabwe.
Pologne	

3. Les Etats suivants étaient représentés par des observateurs:

Bosnie-Herzégovine	Etats-Unis d'Amérique
Brunei-Darussalam	Iraq

/...

Koweït  
Saint-Siège

Thaïlande  
Tuvalu.

4. Des observateurs des organes, services du Secrétariat, institutions spécialisées et secrétariats des conventions des Nations Unies ci-après ont également assisté à la réunion:

African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement Secretariat (AEWA)	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Agreement on the Conservation of Cetaceans In the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic area (ACCOBAMS)	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)	United Nations Environment Programme, World Conservation Monitoring Centre (UNEP/WCMC)
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE)	Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF)
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
Fonds mondial pour l'environnement (FEM)	United Nations Office for Project Services (UNOPS)
International Finance Corporation - World Bank Group (IFC)	United Nations University (UNU)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Banque mondiale
Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD)	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
	Organisation mondiale du commerce (OMC)

5. Etaient représentées les autres organisations ci-après:

(a) *Organisations intergouvernementales:*

Andean Development Corporation	Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE)
Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel	Nordic Gene Bank
Commonwealth Secretariat	Nordic Investment Bank
Conseil de l'Europe	Office International des Epizooties
European and Mediterranean Plant Protection Organisation	Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)
Banque européenne	Permanent Court of Arbitration
Commission européenne	Convention Ramsar
Agence européenne de l'environnement	Secretaria General de Integración Centroamericano Comisión Centroamericano de Ambiente y Desarrollo
Parlement européen	Secretariat of EU Council of Ministers
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)	
International Union for Protection of New Varieties of Plants	

/...

South Pacific Regional Environment  
Programme (SPREP)

(b) *Organisations non gouvernementales:*

Abya Yala Fund for Indigenous Self-  
Development  
Acción Ecológica  
Action Group on Erosion, Tech and  
Concentration  
Action Plus  
ACTIONAID  
ADT-TOGO  
Africa Resources Trust  
African Indigenous Women Organisation  
AGRICO  
Agricultural University of Norway  
AIDEnvironment  
Alberg  
ALMACIGA  
Altenburg & Wymenga Ecological  
Consultants  
ALTERRA  
Animal Legislation Consultancy  
ARA  
Arcadis  
Arctic Athabaskan Council  
Arctic People Alert  
ASEED Europe  
Asia Indigenous Peoples Pact  
Asian Regional Center for Biodiversity  
Conservation  
Asociación Ixacavaa De Desarrollo e  
Información Indígena  
Asociacion Kunas Unidos por  
Napguana/Organizacion de Mujeres  
Kumas  
Association Burundaise pour la  
Protection des Oiseaux  
Association pour l'Epanouissement de la  
femme Nomade  
AV2 Foundation  
AV-Team  
Biodiversity Convention Office (BCO)  
Bio-Diversity Support Program (BSP)  
BioNET-INTERNATIONAL  
Biotechnology Industry Organisation  
(BIO)  
Biotopic Foundation / Biotopic  
Biowatch South Africa  
BirdLife International

Southern African Development  
Community (SADC)

BirdLife International / Royal Society for  
the Protection of Birds  
BirdLife/ Vogelbescherming Nederland  
Botanic Gardens Conservation  
International (BGCI)  
Both Ends  
Buko Agrar Koordination  
Bundeskoordination Studentischer  
Okologiearbeit  
Bureau & Zo  
CAB International  
CAB International Bioscience  
Carnegie -Stichting (Vredespaleis)  
Censat Agua Viva-FOE  
Center for Environment and  
Development  
Center for Genetic Resources  
Center for International Environmental  
Law  
Center for International Forestry  
Research (CIFOR)  
Centro Austral de Derecho Ambiental  
Centro de Asistencia Legal Popular  
Centro de Derecho Ambiental  
(Universidad de Chile)  
Centro de Desarrollo Indígena Andino-  
Amazónico  
Centro Internacional de Mejoramiento de  
Maíz y Trigo (CIMMYT)  
CIDOB  
Climate Alliance  
CLM  
Cohorscio Cezap Capa Centro Ecologia  
Confederacion De Nacionalidades  
Indigenas Del Ecuador  
Confederacion Indigena Tayrona  
Congress of Aborginal Peoples  
Consejo de Coordinacion Nacional  
Indigena del Salvador  
Consejo de Todas Las Tierras  
Consejo Estatal de Medicos Indigenas  
Tradicionales de Oaxaca  
Consejo Organizaciones Mayas de  
Guatemala  
Consultative Group on International  
Agricultural Research (CGIAR)

/...



Coord. Mapuche de Neuquen  
 Coordinadora de las Organizaciones  
 Indígenas de la Cuenca Amazonica  
 (COICA)  
 Corporate Watch  
 Defenders of Wildlife  
 Deloitte & Touche  
 Development Alliance  
 DIALOG  
 Diversa Corporation  
 DIVERSITAS  
 DLV  
 Dutch Platform Genetechnology  
 Duvilla Consulting  
 EarthWatch Institute  
 Eco-Accord  
 Ecological Tourism in Europe (ETE)  
 ECONEXUS  
 Ecooperation  
 Environment Liaison Centre International  
 (ELCI)  
 Environmental Law Foundation Nigeria  
 EUCC  
 European Association of Zoos and  
 Aquaria  
 European Centre for Nature  
 Conservation  
 European Youth Forest Action (EYFA)  
 Federation des Organisations  
 Autochtones de Guyane  
 Federation of Sask. Indian Nations  
 Fern  
 Fobomade  
 Forest Action Network  
 Forest Alliance of British Columbia  
 Foundation for Aboriginal and Islander  
 Research Action  
 Foundation for International  
 Environmental Law and Development  
 (FIELD)  
 Foundation for the Sustainable  
 Development of the South American  
 Chaco  
 Foundation The Court of Eden  
 Friends of Bosavi  
 Friends of the Earth  
 Friends of the Earth International  
 Friends of the Environment  
 Fundacion Heinrich Boll  
 GAIA Foundation  
 Gen-ethisches Netzwerk e V.  
 Genetic Engineering Network  
 Geovision  
 German Forum for Environment and  
 Development  
 German Technical Cooperation (GTZ)  
 Global Biodiversity Information Facility  
 (GBIF)  
 Global Environment Centre  
 Global Forest Coalition/E. Labore  
 Global Invasive Species Programme  
 Global Invasive Species Programme  
 (GISP)  
 Global Mountain Biodiversity  
 Assessment  
 Green Dossier  
 Greenpeace  
 Greenpeace International  
 Haribon Foundation  
 HATOF Foundation  
 HIVOS Magazine  
 Holthuijzen BV  
 Humanist Institute for Development  
 Cooperation  
 IAC  
 IAMM  
 ID-Lelystad  
 IMCG  
 Indian Confederation of Indigenous and  
 Tribal Peoples North-East Zone  
 Indigenous Forum  
 Indigenous Media Network  
 Indigenous Peoples Biodiversity  
 Information Network (IBIN)  
 Indigenous Peoples Biodiversity  
 Information Network Tulalip Tribes of  
 Washington  
 Indigenous Women's Biodiversity  
 Network  
 Indigenous World Associations  
 Indonesian Biodiversity Foundation  
 INNU Nation  
 Institut du Développement Durable et  
 des Relations Internationales  
 Institute for Agriculture and Trade Policy  
 Institute for Biodiversity  
 Institute for Ecology and Action -  
 Anthropology (INFOE)  
 Institute for Global Environmental  
 Strategies

/...

Institute for Global Society Studies	Le Centre Béninois de Développement Durable (CDBB)
Instituto Nacional Indigenista	Legal Rights and Natural Resources Center
Instituto Socio-Ambiental	Marine Aquarium Council
Inter Mountain Peoples Education and Culture in Thailand Association	Meridian Institute
Interior Alliance of Indigenous Nations	Metis National Council
Interior Alliance of Indigenous Nations in British Columbia	Millenium Debate
Interlake Reserves Tribal Council	Millennium Assessment Secretariat
Intermediate Technology Developmnet Group (ITDG)	Millennium Ecosystem Assessment
International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests	Movimiento Indigena Nicareguense
International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)	Museum Naturalis
International Centre of Insect Physiology and Ecology (ICIPE)	National Ecological Centre of Ukraine
International Chamber of Commerce	Native Plant Conservation Campaign
International Fund for Animal Welfare	Nature Kenya
International Institute for Environment & Development (IIED)	Naturschutzbund Deutschland
International Marinelife Alliance	Nederlands Platform Genetechnology
International Mire Conservation Group	Nepesthus
International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI)	Netherlands Center for Indigenous Peoples (NCIV)
International Research for Maori and Indigenous Education	Netherlands Committee for IUCN - The World Conservation Union (NC-IUCN)
International Seed Trade Federation/International Association of Plant Breeders	Netherlands GBIF Node
International Support Centre for Sustainable Tourism	Netherlands Institute for the Law of the Sea - Utrecht University
International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)	Novib/ Oxfam Netherlands
Investigen Inc.	Novib/BothENDS
Istituto Agronomico d'Oltremare	NS Travel Group BV
IUCN - The World Conservation Union	NTFP Project
Janun	Oasis Inc.
Kalpavriksh	Office National des Forets (ONF)
Kenya Institute of Organic Farming	Organizaciones Indigenas de la Cuenca Amazonica
Kitasoo Nation Band	Organisation of Indigenous Peoples in Suriname (OIS)
Klimaatverbond NL, Municipalities	Ornamental Aquatic Trade Association
Koninklijke Nederlandse Natuurhistorische Vereniging (KNNV)	Oro Verde
Kosuo Oroeo Resource Holders Association	Oxfordshire County Council
KWIA	Pan-European Coalition of Environmental Citizens Organisations ECO-Forum
Lawyer's Environment Action Team (LEAT)	Peguis First Nation
	Pet Industry Joint Advisory Council
	Plant Research International
	Planta Europa
	Plataforma Rural
	Primal Seeds
	Programa Manejo Forestal de la Amazonia Boliviana
	Pronatura Chiapas A.C.

/...

Proprew  
 Regional Environmental Center  
 Regional Environmental Centre Moldova  
 Regrowth  
 Research Foundation for Science,  
   Technology and Ecology  
 Rif  
 Rigoberta Menchu Foundation  
 Rijnlands Lyceum Wassenaar  
 RIOD/BIOSTAN  
 Royal Botanic Gardens, Kew  
 Royal Dutch Society for Nature  
   Conservation  
 Russian Association of Indigenous  
   People of the North (RAIPON)  
 Saami Council  
 Safari Club International Foundation  
 Saskatchewan Indian Federated College  
 SGS Agro Control  
 Slovak Agricultural University  
 Smithsonian Tropical Research Institute  
 Sobrevivencia - Friends of the Earth  
   (Paraguay)  
 Societa Botanica Italiana  
 Sodeygi Prestige  
 Solagral  
 Solidarité - Canada - Sahel  
 Southeast Asia Regional Institute for  
   Community Education  
 Spaces for Nature/CBT  
 Staatsbosbeheer  
 Stichting Nederlands Platform  
   Genetechnologie  
 Stichting Boom  
 Stichting Ecooperation  
 Stichting Tigris  
 SWAN International  
 Swedish Taxonomy Initiative  
 T.M.C. Asser Institute  
 Taller de Historia Oral Andina  
 Tebtebba Foundation  
 The Indigenous Plant Network  
 The Nature Conservancy  
 The Sunshine Project  
 There's More to Forestry  
 Third World Network  
 Traditional Indigenous Healers  
 TRAGSA  
 Trent University  
 Tropenbos International  
 Turtle Island Institute  
 Unilever Research Vlaardingen  
 University of Amsterdam  
 University of Bonn  
 University of Frankfurt  
 University of Goettingen  
 University of Hannover  
 University of Leiden  
 University of Oxford  
 University of Sopron, Department of  
   Environmental Sciences  
 University of Utrecht  
 University of Wageningen  
 Vereniging Natuurmonumenten  
 Vereniging voor Bos in Vlaanderen  
 Vereniging voor Zoogdierkunde en -  
   bescherming  
 Viola  
 Vogelbescherming Nederland  
 Walhi/ Indonesian Forum for  
   Environment- Friends of the Earth  
   Indonesia  
 WATU Accion Indigena  
 Western Canada Wilderness Committee  
 Wetlands International  
 Wildlife and Environment Society of  
   Malawi  
 Wildlife Preservation Trust Nigeria  
 World Endangered Species Protection  
   Association (WESPA)  
 World Lawyer Association for  
   Environment Protection  
 World Rainforest Movement  
 World Resources Institute (WRI)  
 World Wide Fund for Nature (WWF)  
 WRM  
 Xminy Solidarityfunds  
 Yale University  
 York University  
 Zimbabwe Trust

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

### POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

#### *1.1. Allocution d'ouverture de M. Laurens Jan Brinkhorst, Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche des Pays-bas*

6. Au début de la cérémonie d'ouverture, tenue le 7 avril 2002, M. Laurens Jan Brinkhorst, Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche des Pays-Bas, a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Gouvernement néerlandais et a souligné que son Gouvernement avait pour politique de contribuer dans toute la mesure du possible à la réalisation de l'objectif de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Notant que le prochain Sommet mondial sur le développement durable était investi de l'importante tâche de relancer la dynamique en faveur du développement durable, il a affirmé qu'il fallait donner effet aux accords et politiques arrêtés. La communauté internationale devait s'engager à prendre des initiatives spécifiques assorties d'objectifs précis, de calendriers, de mécanismes d'application, d'un financement prévisible et d'un transfert de technologie. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique constituaient un facteur essentiel du développement durable futur. Une vaste coopération de toutes les parties prenantes était donc nécessaire et M. Brinkhorst a, à cet égard, préconisé une participation universelle à la Convention. Considérant l'avenir, il a dit qu'investir dans la sensibilisation des jeunes était très important.

#### *1.2. Ouverture de la réunion et déclaration de M. Joseph Kamotho, Président de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion*

7. La réunion a ensuite été ouverte par M. Joseph Kamotho, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya et Président de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

8. M. Kamotho a affirmé que cela avait été un grand honneur et un privilège pour le Kenya d'avoir guidé les travaux de la Convention au cours des deux années écoulées, au cours desquelles on avait enregistré des progrès considérables sur diverses questions, notamment la mise au point d'un Plan stratégique pour la Convention, l'accès et le partage des avantages (qui intéressait au plus haut point la grande majorité des Parties en développement) et l'utilisation durable de la diversité biologique. La Convention avait beaucoup fait progresser l'approche participative avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, et l'on avait encore progressé dans la définition des instruments visant à protéger, conserver et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et à garantir la reconnaissance des organisations représentant les peuples autochtones comme de véritables partenaires dans la poursuite des objectifs de la Convention. S'agissant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et afin d'en maintenir l'élan, le Bureau avait appuyé dans toute la mesure du possible les travaux du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC) lors de ses deux sessions. M. Kamotho a exprimé sa reconnaissance à toutes les Parties et au Secrétaire exécutif pour l'appui fourni au cours des deux années écoulées et a déclaré que son Gouvernement avait l'intention d'œuvrer à la réussite de la réunion en cours.

#### *1.3. Allocution d'ouverture de Mme Geke Faber, Présidente de la Sixième réunion de la Conférence des Parties*

9. A l'issue de son élection comme Présidente de la Conférence des Parties à sa sixième réunion (voir le paragraphe 15 ci-après), Mme Geke Faber, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche des Pays-Bas, a dit que la Conférence devait très clairement indiquer au

/...

Sommet mondial sur le développement durable que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique étaient essentielles à la réalisation du développement durable. Il était nécessaire de passer de l'élaboration des politiques et du dialogue à l'action, et il fallait faire porter l'accent non plus tant sur la conservation de la diversité biologique que sur son utilisation durable. La Conférence devrait discuter du projet de directives sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages et arrêter ces directives, étant donné qu'un accord sur ce sujet était essentiel à la poursuite du développement durable. Un autre thème important était celui des forêts, à cause de la richesse de leur diversité biologique et de la vaste gamme des services et produits que celles-ci fournissaient à de nombreux groupes d'individus. La coopération entre parties prenantes, institutions, pays et régions était essentielle pour susciter un débat constructif, car ces acteurs constituaient un facteur essentiel du processus de mise en œuvre. Enfin, le Plan stratégique devait prévoir des objectifs précis et vérifiables pour les années à venir et esquisser les moyens d'organiser les travaux et de suivre l'application des décisions prises dans le cadre de la Convention.

#### ***1.4. Allocution de M. Willem Deetman, Maire de La Haye***

10. Prenant la parole à la séance d'ouverture de la réunion, le Maire de la Haye, M. Willem Deetman, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la Haye, qui, a-t-il dit, était fier d'accueillir une réunion si importante. Il a souligné la diversité culturelle et religieuse de la ville, et le fait qu'elle accueille un nombre croissant d'institutions judiciaires et d'organisations internationales, ainsi que de conférences internationales. La Haye s'efforçait constamment de fournir aux organisations internationales et à leurs membres les meilleures installations possibles. En conclusion, M. Deetman a invité les participants à prendre le temps de découvrir les attraits de sa ville et leur a souhaité un plein succès dans leurs délibérations.

#### ***1.5. Allocution d'ouverture de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)***

11. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a affirmé que le prochain Sommet mondial sur le développement durable devrait être le sommet du partenariat, de l'action concrète et de la responsabilisation. Il faudrait s'engager lors du sommet à éliminer la pauvreté, changer les modes de consommation et de production non viables, supprimer les subventions à effets pervers, réduire l'impact écologique des pays développés et veiller à une répartition juste et équitable des avantages de la mondialisation. M. Töpfer a lancé un appel pour que davantage de pays ratifient le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a souligné qu'il était impératif de reconstituer les ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le PNUE était tout à fait favorable à une étroite coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier s'agissant de la diversité biologique des forêts. Le déboisement était également l'une des principales priorités du PNUE. En cette Année internationale de la montagne, il y avait lieu de mettre l'accent sur les connaissances techniques du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE à la diversité biologique et sur les liens entre montagnes et ressources en eau et diversité biologique. Le PNUE s'était pleinement engagé à aider les pays en développement en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. La réunion de Cancun qui réunissait le groupe des pays « mégadivers » partageant les mêmes opinions avait donné une forte impulsion à l'examen de cette question. Les études de cas conjointes réalisées par le PNUE et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) illustraient les leçons tirées de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en matière de partage des avantages. Enfin, M. Töpfer a exprimé l'espoir que le dialogue des parties prenantes qui devait avoir lieu dans le courant de la réunion enrichirait et stimulerait les délibérations sur ces questions importantes.

**1.6. Déclaration liminaire de M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique**

12. A la séance d'ouverture de la réunion, M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a indiqué que la perte de diversité biologique était intimement liée à la situation économique et aux problèmes que suscitait l'injustice sociale. Malgré les nombreuses réalisations accomplies dans le cadre de la Convention pendant le laps de temps relativement court qui s'était écoulé depuis son entrée en vigueur, la diversité biologique continuait à s'amenuiser. La plupart des obstacles à vaincre pour endiguer cette perte provenaient de puissantes forces extérieures, telles que de puissantes forces extérieures, telles que des politiques gouvernementales et des incitations relatives au commerce et à l'agriculture qui étaient inappropriées; le manque de coordination et de coopération multisectorielles, un rôle médiocrement formulé pour la diversité biologique dans la définition du développement national et international et dans la réduction de la pauvreté; des prises de décisions ponctuelles et fragmentées; et l'incapacité des gouvernements internationaux à coordonner leurs positions aux niveaux national et international. Si la prise de conscience de ces problèmes avait suscité un redoublement d'efforts pour juguler cette perte, les carences institutionnelles et l'absence de gouvernance efficace au niveau national et international entravaient ces efforts. Le moment était venu de passer de l'élaboration des politiques à l'action sur le terrain et à l'application des politiques et programmes de travail arrêtés. Voilà qui exigeait non seulement une volonté politique mais également un transfert accru de ressources financières et de technologies vers les pays en développement et à économie en transition. Il fallait bien faire comprendre au Sommet mondial sur le développement durable que les problèmes d'environnement planétaires étaient liés et que les objectifs de la Convention étaient décisifs pour la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté. Il fallait également reconnaître que la Convention était un instrument international efficace qui pouvait venir à l'appui des efforts accomplis dans le cadre des nombreux accords et programmes régionaux et internationaux relatifs à la diversité biologique.

13. A la 2<sup>me</sup> séance plénière de la réunion, le 9 avril 2002, M. Zedan a prononcé une déclaration liminaire, dans laquelle il a remercié le Gouvernement néerlandais d'avoir accueilli la réunion. Il a également exprimé sa reconnaissance à l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, qui avaient apporté un soutien financier pour permettre la participation des pays en développement et les pays à économie en transition à la présente réunion, et à tous les pays qui avaient contribué financièrement ou sous une autre forme aux activités organisées dans le cadre de la Convention depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties. Il a expressément remercié le président et les membres du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, les présidents et les membres des bureaux des organes subsidiaires et des divers autres groupes, ainsi que le Canada, pays hôte du Secrétariat, qui avait renouvelé son engagement d'un appui financier de 2 millions de dollars pour l'année 2004.

14. Présentant brièvement les principaux points à l'ordre du jour de la réunion, M. Zedan a indiqué que, s'agissant des questions prioritaires, le Plan stratégique et le projet de programme de travail pluriannuel contribueraient à cibler les travaux au titre de la Convention en fixant des priorités pour les activités. Des progrès avaient été accomplis sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, et un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, ainsi que des lignes directrices provisoires sur les espèces exotiques envahissantes étaient présentés pour examen et adoption. Parmi les questions thématiques à l'ordre du jour, seule la diversité biologique agricole avait fait l'objet de discussions de fond et de recommandations du SBSTTA depuis la dernière Conférence des Parties. En ce qui concerne les questions multisectorielles, la réunion était saisie des recommandations détaillées adoptées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mise en œuvre de l'article 8 (j) et des dispositions connexes lors de sa deuxième réunion, de celles du SBSTTA sur une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, sur les options pour les projets pilotes d'évaluation scientifique, sur les

lignes directrices visant à incorporer les questions relatives à la diversité biologique dans les législations et/ou les procédures d'évaluation environnementale stratégique et les mesures d'incitation, ainsi que des recommandations d'un atelier, tenu à Paris, sur le thème de la responsabilité et de la réparation. S'agissant des mécanismes d'application, la réunion devrait se pencher sur les résultats du deuxième examen du mécanisme de financement ainsi que sur les recommandations du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public. La coopération avec les autres conventions issues de Rio et des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies sur le vaste éventail de questions couvertes par la Convention était et resterait fructueuse et indispensable. L'augmentation significative du montant du projet du budget par rapport à l'exercice biennal précédent était conforme au programme de travail et à la charge de travail qu'escomptait le secrétariat du fait des diverses décisions prises par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Les 75 réunions organisées par le secrétariat depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties avaient mis à rude épreuve ses ressources humaines et financières mais avaient abouti à des recommandations couvrant chaque point de l'ordre du jour – très vaste – de la réunion.

## POINT 2. ELECTION DU BUREAU

### *Election du Président*

15. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, à la séance d'ouverture de la réunion, le 7 avril 2002, la Conférence des Parties a élu Mme Geke Faber, secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche des Pays-Bas, président de sa sixième réunion.

16. Comme convenu à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/23, page 15, note de bas de page), les membres du Bureau élus à la cinquième réunion ont conservé leurs fonctions jusqu'à la fin de la sixième réunion. Le Bureau de la Conférence des Parties pour la réunion était donc ainsi constitué:

<i>Président:</i>	Mme Geke Faber (Pays-Bas)
<i>Vice-Présidents:</i>	Mme Suzanne Uwimana (Rwanda) M. Joseph Kamotho (Kenya) M. Hassan Hashim (Malaisie) Mme Elaine Fisher (Jamaïque) Mme Mitzi Gurgel Valente da Costa (Brésil) Mme Gordana Beltram (Slovénie) Mme Ilona Jepsen (Lettonie) M. Peter Schei (Norvège)
<i>Rapporteur:</i>	M. Esko Jaakkola (Finlande)

### *Election de dix vice-présidents*

17. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Conférence des Parties a élu, aux 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> séances plénières de la réunion, les représentants suivants aux fonctions de vice-président de la Conférence des Parties pour un mandat commençant à la clôture de la sixième réunion et se terminant à la clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties:

M. Soumayila Bance (Burkina Faso)  
M. Sherif Baha El Din (Egypte)

/...

M. Desh Deepak Verma (Inde)  
M. Mahfuzul Haque (Bangladesh)  
M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda)  
M. Fernando Castañeda (Colombie)  
Mme Gordana Beltram (Slovénie)  
M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie)  
M. Max Kitchell (Australie)  
Mme Ines Verleye (Belgique)

***Election du Président des neuvième et dixième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques***

18. A la deuxième séance de la réunion, le 8 avril 2002, la Conférence des Parties a élu M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses neuvième et dixième réunions.

**POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19. A la 2e séance de la réunion, le 8 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/6/1/Rev.1) :

**I. QUESTIONS D'ORGANISATION**

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Vérification des pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties.
6. Questions en suspens.
7. Date, lieu et préparation de la septième réunion de la Conférence des Parties.

**II. RAPPORTS**

8. Rapports des réunions régionales.
9. Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
10. Rapport de la réunion intersessions sur le plan stratégique, les rapports nationaux et l'application de la Convention.
11. Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.



12. Rapport du groupe de travail intersessions sur l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes.
13. Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
14. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial.
15. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention.

### III. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

16. Domaines thématiques — rapports d'activité sur la mise en œuvre des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures; la diversité biologique marine et côtière; la diversité biologique des terres arides et sub-humides; et la diversité biologique agricole.
17. Questions multisectorielles— rapports d'activité sur l'application:
  - 17.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation;
  - 17.2. Initiative taxonomique mondiale;
  - 17.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
  - 17.4. Article 8(j) et dispositions connexes;
  - 17.5. Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2);
  - 17.6. Approche fondée sur les écosystèmes; utilisation durable; et mesures d'incitation.
18. Mécanismes d'application:
  - 18.1. Ressources financières et mécanisme de financement (Articles 20 et 21);
  - 18.2. Coopération scientifique et technique et centre d'échange (Article 18, paragraphe 3);
  - 18.3. Éducation et sensibilisation du public (Article 13).
19. Coopération:
  - 19.1. Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales;
  - 19.2. Contribution à l'évaluation décennale de l'application de l'Action 21 ("Rio+10").
20. Budget du programme de travail pour l'exercice 2003-2004.

#### IV. QUESTIONS PRIORITAIRES

21. La diversité biologique des forêts.
22. Espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats et des espèces.
23. L'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques.
24. Plan stratégique, rapports nationaux et fonctionnement de la Convention.

#### V. AUTRES QUESTIONS

25. Questions diverses.
26. Adoption du rapport.
27. Clôture de la réunion.

#### POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

20. A la 2e séance de la réunion, le 8 avril 2002, la Conférence des Parties a approuvé les suggestions concernant l'organisation des travaux de la réunion contenues dans l'annexe II de l'ordre du jour annoté révisé (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.1/Rev.1).

21. En conséquence, la Conférence des Parties a créé deux groupes de travail : le Groupe de travail I, présidé par M. Peter Schei, vice-président (Norvège), chargé d'examiner les points 16, 17 (à l'exception du point 17.4), 21 et 22 de l'ordre du jour, et le Groupe de travail II, sous la présidence de Mme Elaine Fisher, vice-présidente (Jamaïque), chargé d'examiner les points 17.4, 18, 19, 23 et 24 de l'ordre du jour.

##### *Travaux des groupes de travail de session*

22. Le Groupe de travail I a tenu 14 réunions, du 9 au 19 avril 2002. Il a décidé de créer deux groupes de contact: un groupe de contact sur les espèces exotiques, chargé de traiter le point 22 de l'ordre du jour, sous la présidence de M. Andreas Demeter (Hongrie), et un deuxième groupe de contact sur la diversité biologique des forêts, pour traiter le point 21 de l'ordre du jour, et qui sera présidé par M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana).

23. Le Groupe de travail I a adopté son rapport (UNEP/CBD/COP/6/L.32) lors de sa 14<sup>ème</sup> réunion, le 19 avril, 2002. Le rapport de ce Groupe de travail est intégré au présent rapport sous les points pertinents de l'ordre du jour.

24. Le Groupe de travail II a tenu 16 réunions, du 9 au 18 avril 2002. Il avait décidé de créer trois groupes de contact: un chargé des ressources financières et du mécanisme de financement, présidé conjointement par Mme Linda Brown (Royaume-Uni) et M. Desh Deepak Verma (Inde), et chargé de traiter le point 18.1 de l'ordre du jour, un autre groupe de contact sous la présidence conjointe de M. Brendan Tobin (Pérou) et M. Alwin Kopsé (Suisse) chargé de se pencher sur le projet de Lignes directrices sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour traiter le point 23 de l'ordre du jour, et un groupe de contact sur le Plan stratégique, co-présidé par Mme Mary Fosi (Cameroun) et M. David Brackett (Canada), pour traiter le point 24 de l'ordre du jour.

/...

25. Le Groupe de travail II a adopté son rapport (UNEP/CBD/COP/6/L.31) lors de sa 16<sup>ème</sup> réunion, le 18 avril, 2002.

26. La Conférence des Parties a pris connaissance, lors des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> séances plénières de la réunion, le 12 et 18 avril 2002, des rapports provisoires d'activité présentés par les Présidences des deux groupes de travail.

27. Les rapports finaux des groupes de travail ont été présentés à la Conférence des Parties lors de la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril.

***Table ronde ministérielle, Dialogue multi-parties et Conférence de la Jeunesse sur la Diversité biologique***

28. Parallèlement à la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Gouvernement néerlandais a organisé une Table-ronde ministérielle les 17 et 18 avril et un Dialogue multi-parties le 18 avril 2002, ainsi qu'une Conférence de la Jeunesse sur la Diversité biologique du 14 au 18 avril 2002. La Déclaration ministérielle adoptée lors de la Table-ronde figure à l'annexe II du présent rapport et les conclusions du Dialogue multi-parties et de la Conférence de la Jeunesse sont ajoutées en appendice au présent rapport.

**POINT 5. VERIFICATION DES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

29. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, Mme Iona Jepsen, Vice-Président (Lettonie), avait indiqué que, conformément à l'article 19 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait vérifié les pouvoirs des 152 représentants participant à la réunion. Sur ces 152 pouvoirs, 127 étaient en bonne et due forme. Vingt-cinq pouvoirs ont été vérifiés et ne satisfaisaient pas les conditions en la matière. Trente autres Parties n'avaient pas, à cette date, présenté leurs pouvoirs. Comme il est d'usage, la Conférence des Parties pourrait permettre à ces Parties de participer à la réunion étant entendu qu'elles soumettraient leurs pouvoirs de représentation au Secrétaire exécutif dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion.

30. La Conférence des Parties a pris note du rapport sur les pouvoirs des représentants présenté à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

**POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS**

31. Le point 8 de l'ordre du jour a été abordé à la 2<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Le point a été présenté par M. Joseph Kamotho (Kenya), président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, qui a annoncé qu'à la suite de consultations avec les Parties, on n'était pas parvenu à un consensus pour la solution des questions en suspens relatives au règlement intérieur et aux règles de gestion financière pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale. Il a indiqué qu'à sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avait noté que l'absence d'un accord pourrait avoir des incidences sur l'efficacité du fonctionnement de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Par conséquent, le CIPC avait recommandé que la Conférence des Parties examinât plus en profondeur le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur en vue de parvenir à un accord.

32. La Conférence des Parties a décidé de poursuivre des négociations informelles et de reprendre la question à la fin de la réunion s'il semblait y avoir un consensus lui permettant d'adopter les articles en suspens.

/...

## **POINT 7. DATE, LIEU ET PREPARATION DE LA SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

33. Le Groupe de travail I a abordé le point 7 de l'ordre du jour à sa quatorzième séance, le 19 avril 2002. En examinant le point, il était saisi de notes du Secrétaire exécutif sur la préparation de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/2) et sur le rôle des zones protégées dans la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/INF/16), à des fins d'information.

34. Présentant le point, le secrétariat a dit que, dans la décision IV/6, la Conférence des Parties avait arrêté les thèmes de ses réunions suivantes. Les thèmes principaux de la septième réunion de la Conférence des Parties étaient les zones protégées, les écosystèmes de montagne et le transfert de technologie et la coopération en matière de technologie. Une assistance serait requise des Parties pour mener à bien toutes les activités préparatoires prévues, qui tireraient profit, entre autres, de l'Année internationale de la montagne en 2002, et du Congrès mondial sur les zones protégées de 2003, pour recueillir des informations pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

35. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

36. Un projet de décision sur les activités préparatoires proposé par le Secrétariat a été approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.26.

37. Lors de la 6<sup>me</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties avait adopté le projet de décision portant la cote UNEP/CBD/COP/6/L.26 en tant que décision VI/31. On trouvera le texte de cette décision à l'annexe I du présent rapport.

38. A la même séance plénière, la Conférence des Parties avait accepté gracieusement l'offre du Gouvernement de Malaisie d'accueillir sa septième réunion à Kuala Lumpur au cours du premier trimestre de l'année 2004 à une date qui sera précisée ultérieurement par le Bureau puis communiquée à toutes les Parties. La Conférence avait adopté la décision VI/32 sur la base d'un projet de décision communiqué sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.35. Le texte de la décision se trouve à l'annexe I du présent rapport.

## **II. ADOPTION DES RAPPORTS**

### **POINT 8. RAPPORTS DES REUNIONS PREPARATOIRES REGIONALES**

39. Le point 8 de l'ordre du jour a été abordé à la 2<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. En examinant ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport de la deuxième Conférence intergouvernementale "Biodiversité en Europe" (UNEP/CBD/COP/6/INF/34), du rapport de la réunion préparatoire régionale africaine pour la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/35), du rapport de la réunion préparatoire régionale Asie et Pacifique pour la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/36) et du rapport de la réunion préparatoire régionale Amérique latine et Caraïbes pour la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/37).

40. Le représentant du Kenya, intervenant au nom du Groupe africain, a rendu compte de la réunion préparatoire régionale africaine tenue à Nairobi du 19 au 21 mars, à laquelle avaient assisté 33 Parties africaines à la Convention. Les participants avaient passé en revue les questions clés à l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le rapport de la réunion identifiait les questions prioritaires pour l'Afrique concernant ces points de l'ordre du jour et les participants avaient aussi soulevé des questions d'un intérêt particulier pour la région, pour les signaler à l'attention de la Conférence des

/...

Parties. Ils avaient en particulier souligné la nécessité d'un financement suffisant et prévisible afin d'assurer l'application efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. A cet égard, il a été estimé que les procédures du FEM devraient être simplifiées et rationalisées davantage pour permettre un accès facile aux ressources disponibles en vue de l'application efficace de la Convention. La réunion avait également souligné la nécessité d'encourager la mise en œuvre rapide du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les participants avaient estimé que trois jours ne pouvaient suffire pour examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, et avaient souligné qu'à l'avenir davantage de temps devrait être accordé à ces réunions préparatoires. Les participants avaient en outre souligné la nécessité de fournir des services d'interprétation pendant les réunions du Groupe régional africain au cours de la Conférence en cours.

41. Intervenant au nom du Groupe Asie et Pacifique, le représentant du Bangladesh a rendu compte de la réunion préparatoire régionale Asie et Pacifique tenue à Bangkok du 18 au 20 mars, à laquelle avaient assisté 20 pays. Il a dit que la situation socio-économique et géographique particulière des petits Etats insulaires devait être prise en compte dans l'examen des questions à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, en particulier en ce qui concerne la coopération technique et financière. Il était important aussi de reconnaître le rôle des femmes dans la préservation de la diversité biologique, et d'en faire mention dans le Plan stratégique. Au sujet des espèces exotiques envahissantes, les participants à la réunion régionale avaient souligné le manque de données de référence et la nécessité de prendre en compte les accords régionaux et sous-régionaux existants au moment de formuler des mesures pour s'occuper de ces espèces dans le cadre de la Convention. Ils avaient aussi noté la complexité de la procédure de financement du Fonds pour l'environnement mondial.

42. La représentante de la Jamaïque, s'exprimant au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes, a rendu compte de la réunion préparatoire régionale Amérique latine et Caraïbes tenue à Kingston du 18 au 20 mars, à laquelle avaient assisté 24 pays. Elle a dit que la réunion avait examiné en profondeur diverses questions : diversité biologique des forêts, espèces exotiques envahissantes, accès et partage des avantages, Plan stratégique, règlements nationaux et importance de la Convention, questions multisectorielles et éducation, communication et sensibilisation du public. Le Plan stratégique avait été examiné de façon très détaillée. Il était jugé trop ambitieux et n'avait pas su mettre également l'accent sur les trois objectifs de la Convention. Les Directives de Bonn constituaient simplement la première étape dans un processus long et complexe pour assurer l'accès et le partage des avantages, et la réunion avait estimé que d'autres travaux étaient nécessaires sur le sujet. En ce qui concerne les ressources financières, il avait été noté qu'il était difficile d'accéder aux financements du Fonds pour l'environnement mondial et que les petits Etats insulaires en développement se heurtaient à des difficultés particulières quand ils essayaient d'obtenir un financement.

43. Le représentant de la Hongrie, s'exprimant au nom des pays européens, a rendu compte de la 2<sup>ème</sup> conférence intergouvernementale « Biodiversité en Europe », tenue à Budapest du 26 au 28 février, et à laquelle avaient assisté 44 pays. Le principal message de la Conférence était que les pays européens avaient à cœur d'œuvrer conjointement pour atteindre les objectifs communs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. L'Europe était convaincue de l'importance d'intégrer les questions de diversité biologique dans le développement durable et, à cette fin, encourageait la promotion d'une coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions et organisations compétentes au sein et en dehors du système des Nations Unies. Des pas importants dans cette direction étaient la mise sur pied d'activités conjointes avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le renforcement du rôle et des attributions du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'organisme chef de file sur la diversité biologique des forêts au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts. L'application de la

Convention devrait être rendue plus efficace au moyen, entre autres, du Plan stratégique. La Convention sur la diversité biologique devrait, à son plus haut niveau, émettre un message au Sommet mondial sur le développement durable soulignant le rôle fondamental de la diversité biologique comme pierre angulaire du développement durable, et l'importance de la pleine application de la Convention.

44. S'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le représentant de l'Espagne s'est félicité des efforts consentis par tous ceux qui avaient contribué aux préparatifs de la réunion en cours, en particulier lors des processus régionaux et sous-régionaux, qui constituaient tous une excellente base pour les décisions qui allaient être prises à la réunion. Notant que l'appauvrissement de la diversité biologique menaçait toujours de nombreux écosystèmes, il a souligné la nécessité d'un engagement politique fort pour enrayer ce phénomène d'ici 2010 aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et d'appliquer pleinement la Convention sur la diversité biologique. La Convention devait jouer un rôle central dans le renforcement de la coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres conventions et processus pertinents, en fournissant un axe pour une vision cohérente de l'application de toutes les mesures relatives à la diversité biologique. Le représentant de l'Espagne a souligné que des ressources financières, humaines et techniques adéquates devraient être affectées à la mise en œuvre de la Convention, qui devrait contribuer à intégrer la diversité biologique dans toutes les politiques et programmes de développement durable, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté. La stratégie de la Convention pour la prochaine décennie devait être axée autour des changements politiques et des mesures nécessaires en faveur de la diversité biologique. Tel était le meilleur message que la réunion en cours pouvait transmettre au Sommet mondial sur le développement durable. Notant que la Communauté européenne était convaincue qu'il était possible et nécessaire de réussir dans chacun des quatre domaines prioritaires à l'ordre du jour de la réunion en cours, le représentant de l'Espagne a réaffirmé l'attachement de la Communauté européenne à la Convention, qui constituait l'un des instruments les plus importants pour parvenir au développement durable, et sa ferme intention de contribuer à fournir les ressources financières, humaines et techniques voulues pour la mise en œuvre de la Convention.

45. Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom des pays riches en diversité biologique partageant les mêmes vues (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Inde, Indonésie, Kenya, Pérou et Venezuela), a attiré l'attention sur la Déclaration de Cancun des pays riches en diversité biologique partageant les mêmes vues, adoptée par les Ministres de l'environnement de ces pays le 18 février 2002 (UNEP/CBD/COP/6/INF/33). Il a énuméré les dispositions de la Déclaration, notant que celle-ci constituait une stratégie et une position communes des pays du Groupe, qui représentaient conjointement près de 70 % de la diversité biologique de la planète. La Déclaration proposait l'établissement d'un régime juridique international sur l'accès et le partage des avantages qui prévoirait notamment la certification de la provenance juridique du matériel biologique, le consentement préalable en connaissance de cause et des conditions mutuellement convenues pour le transfert de matériel génétique, ainsi que des exigences en matière de demande et d'octroi de brevet, en stricte conformité avec les conditions d'accès arrêtées par les pays d'origine. Le Groupe avait également mis au point un programme de coopération sur la conservation *in situ* et *ex situ* dans les pays d'origine, le respect et la préservation des connaissances traditionnelles, la formation des ressources humaines, la coopération scientifique et technique, l'échange d'experts, le renforcement des capacités institutionnelles de recherche afin d'obtenir une valeur ajoutée sur les biens et services résultant de la diversité biologique et le développement de la biotechnologie, l'harmonisation des législations, l'échange d'informations ainsi qu'une campagne contre l'acquisition illicite de matériel biologique.

46. Sous ce point, la Conférence des Parties a aussi entendu des déclarations des représentants des organisations ci-après : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; Convention Ramsar; Fonds pour

l'environnement mondial; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; Programme des Nations Unies pour le développement; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Forum des Nations Unies sur les forêts; Organisation internationale des bois tropicaux; Evaluation des écosystèmes en début de millénaire du Millénaire; Forum mondial sur la diversité biologique; Forum autochtone international sur la diversité biologique; Forum des ONG; et Kids for the Forests.

47. Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, M. Hama Arba Diallo, a fait observer que les objectifs des deux conventions convergeaient sensiblement et qu'elles se souciaient amplement des liens entre les programmes dans le domaine de la diversité biologique et de la lutte contre la désertification. Des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait le programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. Le Groupe d'experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides s'était efforcé, lorsqu'il s'était réuni à Montréal en mars 2002, d'envisager de manière approfondie les moyens qui permettraient de faire progresser le programme de travail conjoint, soulignant que ce programme devait bénéficier d'un soutien adéquat. S'agissant de l'initiative visant à promouvoir la coopération et les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification, l'intervenant a signalé qu'une série d'ateliers nationaux avait été organisée en vue de relancer et d'approfondir le dialogue entre ces conventions et les consultations nationales entre les Correspondants nationaux de ces trois conventions et celui de la Convention Ramsar. Il avait été décidé, pour donner corps à cette initiative, d'organiser dans un premier temps un atelier sur les forêts et les écosystèmes forestiers, en tenant compte du fait que les pays seraient en mesure d'identifier des activités concernant les trois conventions susmentionnées. Les conclusions de cet atelier seraient présentées au Sommet mondial sur le développement durable. L'intervenant a également souligné qu'il fallait signaler clairement au Sommet que les Secrétariats des Conventions étaient prêts à aborder la question plus vaste de savoir comment développer la coopération et créer des partenariats, puisque c'était là un aspect crucial de la réalisation des objectifs des conventions sur l'environnement.

48. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), M. Arnulf Müller-Helmbrecht, signalant qu'une étroite collaboration se poursuivait entre les deux Conventions, a expliqué que les espèces migratrices constituaient un élément précieux de la diversité biologique et qu'elles jouaient un rôle important dans l'activité économique, culturelle et sociale. La conservation et l'utilisation durable de ces espèces pouvaient contribuer de manière non négligeable à l'atténuation de la pauvreté. Les Accords de la CMS concernant les espèces migratrices servaient cette fin en traduisant les engagements pris par des plans d'action concrets. Ainsi, les réalisations de la CMS servaient aussi la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat de la CMS s'était efforcé de développer les synergies avec la Convention sur la diversité biologique et de développer les liens sur la base du Protocole d'entente en vigueur. Le projet du programme de travail conjoint établi pour les deux conventions était soumis à la réunion en cours pour examen; l'intervenant espérait que les participants réserveraient un bon accueil à ce programme et l'approuveraient. Il a souligné, par ailleurs, que le secrétariat de la CMS s'était aussi efforcé activement, dans le cadre des orientations données par le PNUE, de développer la coopération et la collaboration entre toutes les conventions qui concernaient la diversité biologique. En conclusion, l'intervenant a invité tous les participants à assister à la septième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, qui se tiendrait en même temps que la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui se déroulerait à Bonn du 18 au 27 septembre 2002.

49. Le Secrétaire général de la Convention relative aux zones humides (Convention Ramsar), M. Delmar Blasco, a fait le bilan des progrès sensibles réalisés dans l'exécution du deuxième plan de travail conjoint entre les deux conventions. Il a signalé que le projet de troisième plan de travail conjoint, dont la réunion en cours était saisie pour adoption, couvrait un éventail plus vaste de questions que le précédent plan, en particulier des questions multisectorielles. Ce troisième programme, qui prévoyait la mise au point conjointe d'outils pour les deux conventions, s'échelonnait sur quatre ans afin que l'échéancier de mise en œuvre soit plus raisonnable. Il existait d'autres domaines de collaboration non moins importants, sur notamment l'examen de l'exécution du programme de travail concernant la diversité biologique des eaux intérieures et les travaux dans le domaine des zones marines et côtières protégées. Les travaux concernant l'Initiative sur les bassins hydrographiques s'étaient poursuivis, bien que des problèmes de financement en aient ralenti les progrès. La Convention Ramsar, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique étaient étroitement associées à la réalisation de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. La Convention Ramsar s'appropriait à adopter les lignes directrices sur les évaluations d'impact ainsi que celles relatives aux espèces exotiques envahissantes, dont la réunion en cours était saisie pour adoption, en plus de directives complémentaires précisant l'application de ces lignes directrices plus spécialement aux écosystèmes des terres humides. On espérait, par ailleurs, que la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar adopterait, lorsqu'elle se réunirait en novembre 2002, une importante série de nouvelles directives dans des domaines intéressant la Convention sur la diversité biologique.

50. M. Kenneth King, prenant la parole au nom du Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Mohamed T. El-Ashry, a annoncé que les donateurs se réuniraient à Washington en mai pour mettre au point définitivement la reconstitution du FEM pour l'exercice financier 2003-2006, qui devrait être en augmentation par rapport à la précédente reconstitution. Au cours de ses dix premières années d'existence, le FEM avait alloué près de 1,4 milliard de dollars de fonds à 470 projets visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le FEM poursuivait le programme de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. La reconstitution du FEM avait donné lieu à une évaluation complète de presque tous les aspects des opérations du FEM; cette évaluation, réalisée par une équipe d'experts indépendants, avait abouti à une série de recommandations présentant des suggestions constructives pour renforcer encore les opérations du FEM dans le domaine de la diversité biologique. L'intervenant a constaté avec satisfaction que la collaboration entre le FEM et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique était forte et continuait de s'affermir. Le FEM avait, à titre de contribution au Sommet mondial sur le développement durable, parrainé une série de tables rondes de haut niveau, dont l'une, consacrée à la foresterie, intéressait particulièrement les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le FEM comptait développer ses partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les communautés locales, et comptait s'appuyer sur la bonne volonté et l'élan qui serait donné par le Sommet mondial sur le développement durable pour que sa deuxième Assemblée, qui se tiendrait à Beijing en octobre 2002, soit un succès.

51. Le Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), M. Willem Wijnstekers, a déclaré qu'une collaboration plus étroite pouvait s'instaurer entre la Convention sur la diversité biologique et la CITES à plusieurs niveaux, et pas seulement au niveau des secrétariats. Dans la mesure où la CITES ne s'occupait pas de la conservation des espèces à l'échelon national, ses travaux complétaient ceux de la Convention sur la diversité biologique. La CITES s'efforçait sans cesse de rapprocher ses activités de celles de la Convention sur la diversité biologique; il espérait que les participants à la réunion indiqueraient comment instaurer une collaboration plus étroite encore dans un certain nombre de domaines. La réunion en cours était importante pour la CITES, étant donné que la plupart des questions à l'examen présentaient un intérêt pour elle.



52. M. Frank Pinto, Coordonnateur exécutif et responsable adjoint du FEM, Groupe pour un développement écologiquement durable, Bureau des politiques de développement, Programme des Nations Unies pour le développement, a rappelé qu'au cours des dix années qui s'étaient écoulées depuis la Conférence de Rio, le PNUD avait alloué plus de 100 millions de dollars de son budget de base aux activités concernant la diversité biologique et qu'il avait versé un montant supplémentaire de 100 millions de dollars au titre du partage des coûts pour ces mêmes activités. Le PNUD avait reçu l'autorisation d'allouer plus de 430 millions de dollars de crédits du Fonds pour l'environnement mondial à des projets intéressant la diversité biologique et il avait obtenu un montant supplémentaire de 600 millions de dollars à titre de cofinancement d'autres sources, y compris du secteur privé. Au cours des dix années écoulées, le PNUD avait canalisé au total plus d'un milliard de dollars vers les pays en développement pour soutenir leurs efforts en matière de conservation de la diversité biologique. Le portefeuille PNUD/FEM dans le domaine de la diversité biologique visait 285 zones protégées couvrant 23,3 millions d'hectares. Le soutien aux pays que le PNUD apportait dans le domaine de la diversité biologique était étroitement associé à ses activités de base; le programme de microfinancement du FEM avait prêté assistance à plus de 1 300 projets sur le terrain, qui avaient aidé les communautés locales à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs propres activités de développement local. Dans le cadre d'un réseau Sud-Sud, le programme d'appui à la planification dans le domaine de la diversité biologique offrait un soutien technique à plus de 100 pays qui avaient entrepris d'établir des stratégies et des plans d'action nationaux dans le domaine de la diversité biologique. L'Initiative Equateur était un nouveau programme contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans la ceinture équatoriale en identifiant et en renforçant des partenariats communautaires novateurs. En liaison avec le FEM, le PNUD aidait beaucoup de pays à évaluer leur aptitude nationale à protéger l'environnement de la planète. Le PNUD se souciait aussi particulièrement de l'accès aux avantages de la diversité biologique et au partage de ces avantages, ainsi qu'aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes.

53. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déclaré que cette organisation s'était fermement engagée dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Il a ensuite présenté une vidéo, produite en collaboration avec plusieurs partenaires, illustrant l'importance de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public pour préserver la diversité biologique.

54. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a décrit la coopération élargie entre la FAO et la Convention sur la diversité biologique, à l'échelon intergouvernemental et à celui des secrétariats, soulignant l'intérêt commun de ces deux organisations pour la diversité biologique agricole, qui répondait aux besoins de base de l'humanité en matière d'alimentation, d'habillement et de médicaments. Il a rappelé l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui était un succès majeur, et il a évoqué d'autres activités menées par la FAO pour compléter les objectifs de la Convention, notamment les travaux sur les ressources génétiques animales, les pollinisateurs, la diversité biologique des forêts, les écosystèmes de montagne et la pêche responsable, ainsi que l'accès aux avantages issus des ressources génétiques et le partage de ces avantages dans le contexte des droits des exploitants. Sur la question de la sécurité alimentaire et de ses rapports avec la diversité biologique, il a signalé que si l'humanité avait exploité entre 7 000 et 10 000 espèces pour s'alimenter au cours de son histoire, quatre espèces seulement produisaient actuellement plus de 50 % de l'énergie alimentaire. Il fallait faire beaucoup plus pour améliorer la sécurité alimentaire au profit des générations futures et atteindre l'objectif fixé, à savoir diminuer de moitié le nombre des personnes souffrant de malnutrition dans le monde d'ici 2015.

55. Le Président de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, M. Fernando Gerbasi, a donné des explications plus détaillées sur le Traité international sur les

ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce traité exécutoire, adopté par consensus, entrerait en vigueur après le dépôt des instruments de ratification de 40 gouvernements. La coopération avec les conventions et organisations concernées en vue d'assurer une utilisation durable des ressources phytogénétiques faisait partie de l'esprit même du Traité, qui avait été élaboré en harmonie avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. La stratégie financière pour la mise en œuvre du Traité envisageait l'accès aux avantages de la diversité biologique et le partage de ces avantages au moyen de contributions volontaires et de contributions obligatoires. Dès que le Traité entrerait en vigueur, le Conseil d'administration se réunirait pour décider des modalités de paiement et pour poursuivre les travaux engagés dans le cadre du Traité.

56. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a donné un compte rendu du programme de travail de cette organisation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle liés aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore. L'OMPI avait mis au point un guide de pratiques contractuelles et un modèle de clauses de propriété intellectuelle pour les contrats concernant l'utilisation des ressources génétiques. Ses travaux dans le domaine de la protection du savoir traditionnel étaient axés sur la tenue de discussions et l'obtention de vues sur la question, l'établissement de critères pour définir les "savoirs traditionnels pour la recherche d'antériorités" et l'assistance aux communautés autochtones pour les aider à protéger leurs connaissances traditionnelles. L'OMPI avait coordonné son action avec celles de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour envisager les moyens de constituer des bases de données sur le savoir traditionnel ainsi qu'un système *sui generis* pour la protection des connaissances autochtones, et elle avait examiné la question de la protection juridique des éléments du folklore en liaison avec la Convention sur la diversité biologique et en collaboration avec la FAO. Les travaux de l'OMPI étaient pleinement cohérents et en harmonie avec ceux de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et organisations ; toutefois, l'OMPI s'attachait exclusivement aux aspects de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques qui intéressaient les droits de propriété intellectuelle.

57. La représentante du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) a déclaré que les résultats des délibérations de la Conférence contribueraient aux efforts visant à assurer une utilisation durable de la diversité biologique forestière et pourraient aider à attirer le soutien du public pour les forêts. Un récent atelier tenu à Accra avait envisagé les domaines de synergie possibles entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique et avait permis d'identifier des domaines de coopération possibles et des domaines d'action immédiats. La représentante du FNUF a confirmé le soutien du Forum à l'intensification de la coopération avec la Convention sur la diversité biologique. A sa deuxième session, tenue le mois précédent, le FNUF avait reconnu que les forêts étaient un riche réservoir de diversité biologique et qu'une approche globale était nécessaire pour en assurer la conservation et l'utilisation durable. Le FNUF était soutenu par le Partenariat de collaboration sur les forêts, qui avait deux objectifs, à savoir soutenir les travaux du FNUF et améliorer la collaboration entre les 11 organisations internationales qui en étaient membres. Le Partenariat de collaboration sur les forêts était un mécanisme informel visant à faciliter la participation de tous les intéressés; c'était un partenariat, et non un organisme d'exécution. Néanmoins, ses membres contribuaient à la réalisation des buts partagés par la Convention sur la diversité biologique.

58. Le représentant de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a présenté son organisation et décrit ses attributions et activités. L'OIBT, qui comptait 57 gouvernements membres, de pays sur les territoires desquels se trouvaient 80 % des forêts tropicales du monde, axait essentiellement ses travaux sur un réseau de sites forestiers transfrontières totalement protégés, mais prenait cependant en compte la nécessité d'utiliser durablement les ressources forestières en dehors de ce réseau protégé. Cette organisation menait aussi des projets pilotes pour des initiatives de gestion forestière acceptables sur

le plan social et écologique et réalisables sur le plan financier, avec la participation des communautés locales. L'OIBT s'intéressait aussi à d'autres questions, notamment la remise en état des paysages forestiers, la conservation et l'utilisation des mangroves, l'abattage illégal du bois et le commerce illicite du bois. La coopération avec la Convention sur la diversité biologique et toutes les organisations qui partageaient les mêmes intérêts était souhaitable et bienvenue.

59. M. M.A.N. Zakri, représentant de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire du Millénaire a dit que l'Evaluation avait été lancée une année plus tôt et était conçue, entre autres, pour répondre aux besoins d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique. Son secrétariat avait été établi en Malaisie. Des unités de soutien technique avaient été créées dans un certain nombre de pays. Dans les trois années à venir, cet organisme des rapports qui seraient utiles à la Convention sur la diversité biologique. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire du Millénaire était un produit de la Convention et était cohérente avec l'approche fondée sur les écosystèmes. Le processus était en train de passer de la conception à l'exécution et son secrétariat était prêt à aider les parties à répondre à leurs besoins en matière d'évaluation.

60. M. Jeff MacNeely, Président de la seizième session du Forum mondial sur la diversité biologique, a fait savoir que, du 5 au 7 avril 2002, quelque 150 participants de l'administration et de la société civile s'étaient réunis pendant le Forum pour examiner dans ses ateliers trois questions qui étaient au centre des délibérations de la sixième réunion : plans relatifs à la diversité biologique pour les affaires; gestion des forêts en vue de moyens de subsistance durables; et rôle de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public dans l'insertion de la diversité biologique dans les grands courants de la société. Il a mis en lumière trois des résultats les plus importants des discussions : la nécessité d'attirer davantage de parties prenantes dans le processus de la Convention, dès lors que le secteur des affaires s'était révélé être un acteur potentiel important dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention; la nécessité de faire en sorte que les pauvres des campagnes soient capables de tirer des moyens d'existence viables des ressources forestières, avec la fourniture d'un soutien accru pour le renforcement des capacités, des droits appropriés en matière d'occupation du sol, et des politiques cohérentes; et la nécessité d'impliquer les décideurs, les politiciens, les juges, les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi, le grand public, les collectivités locales et les autres parties prenantes. Le Forum pensait aussi que les gouvernements devraient commencer à accorder plus d'attention à l'application de l'article 6 (b) de la Convention, et par là même donner à d'autres secteurs une possibilité d'apporter leur contribution. En outre, comme le développement durable dépendait totalement des trois objectifs de la Convention, il fallait envoyer un message fort sur les travaux de la Convention au prochain Sommet mondial sur le développement durable.

61. Le représentant du Forum autochtone international sur la diversité biologique a dit qu'il lui appartenait d'appeler l'attention de la Conférence sur le fait que les peuples autochtones avaient un rôle fondamental à jouer dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation viable de l'environnement. La participation des femmes autochtones était vitale dans ce processus. Le Forum était préoccupé par le fait que l'accent était mis sur la mondialisation au détriment des obligations et de l'esprit du Sommet de Rio et que cela à son tour signifiait que les droits des peuples autochtones étaient violés et qu'une perte irréversible de langues, de connaissances et de cultures se produisait. Dix ans après Rio, les peuples autochtones étaient confrontés à l'incursion de l'industrie dans leurs terres ancestrales, bien que leurs droits collectifs eussent été reconnus dans de nombreux instruments internationaux. En tant qu'organisme consultatif, le Forum avait élaboré des recommandations générales et spécifiques sur les questions dont était saisie la sixième réunion de la Conférence des Parties.

62. Un représentant du Forum des ONG a exhorté la Conférence à affirmer l'importance vitale de la diversité biologique au Sommet mondial sur le développement durable. Il soutenait un plan stratégique qui donnerait une vision et des directives générales pour l'application efficace de la Convention. Les travaux

au titre de la Convention n'allaient pas assez vite pour devancer la perte de la diversité biologique. Il était nécessaire d'agir pour stopper la conversion des forêts naturelles et l'exploitation illégale des produits forestiers. La mondialisation conduite par les entreprises et les modèles économiques qu'elle imposait étaient une cause sous-jacente fondamentale de perte de la diversité biologique. L'intervenant exhortait par conséquent les délégués à être à la hauteur de ce défi et à protéger leur Convention contre l'Organisation mondiale du commerce et les décisions prises à la réunion ministérielle de Doha. Il appuyait la proposition tendant à ce que l'accès et le partage des avantages soient légalement contraignants et non pas volontaires et il a engagé les Parties à la Convention à se prononcer clairement contre les brevets touchant à la vie. Il a demandé que la Convention prenne une position ferme sur la dissémination des plantes génétiquement modifiées et la pollution génétique et réaffirme le principe de précaution en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies.

63. Un autre représentant du Forum des ONG a exprimé sa profonde préoccupation devant le rythme, toujours aussi rapide, de l'appauvrissement de la diversité forestière. Comme les forêts profitaient à tous, le genre humain devait mettre un terme à la dégradation de celles-ci. L'intervenant a exhorté la Conférence à adopter le programme de travail sur les forêts recommandé par le SBSTTA et à fixer des objectifs clairs pour l'application de la Convention sur la diversité biologique. Tout en reconnaissant la nécessité de zones protégées, il a attiré l'attention sur les problèmes que l'établissement de telles zones créait pour les communautés locales. Il fallait concrétiser les promesses faites et procéder à des actions ciblées.

64. La représentante de Kids for Forests a mis un masque de tigre et a rappelé aux délégués que les animaux avaient besoin des forêts anciennes si l'on voulait qu'ils survivent. Quatre-vingts pour cent des forêts anciennes avaient été détruites et 100 espèces disparaissaient chaque jour avec la disparition des forêts. Elle a prié les délégués d'agir immédiatement pour empêcher un plus grand appauvrissement de la diversité biologique.

#### **POINT 9: RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

65. Le point 9 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. En examinant ce point, la Conférence des Parties était saisie des rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de ses sixième et septième réunions (UNEP/CBD/COP/6/3 et 4).

66. M. Cristián Samper (Colombie), président de la sixième réunion, a présenté le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/6/3), qui s'était tenue à Montréal du 12 au 16 mars 2001. Il a signalé que l'annexe I à ce rapport contenait neuf recommandations sur les questions abordées dans le cadre de la réunion, qui seraient examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Ces recommandations avaient également été incorporées dans le recueil de projets de décision dont était saisie la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2). Il a indiqué qu'en préparant et en menant à bien ses travaux, l'Organe subsidiaire avait apporté quelques changements qui pouvaient être vus dans son nouveau *modus operandi* et dans le nouveau format, plus concentré, de ses réunions. Il avait également développé et consolidé les idées et procédures qui faisaient de l'Organe subsidiaire une instance au sein de laquelle les meilleurs conseils possibles, reposant sur des bases scientifiques, pouvaient être élaborés à l'intention de la Conférence des Parties. Il avait été convenu que l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire comprendrait trois groupes de questions : les questions ayant trait à l'établissement de rapports; un thème principal, correspondant à l'un des thèmes à examiner en profondeur par la Conférence des Parties; et d'autres questions de fond. Les réunions de l'Organe subsidiaire offraient aussi l'occasion de mettre en commun des données scientifiques actualisées sur la diversité

biologique en invitant des experts de renom à présenter des exposés en la matière. En outre, une exposition d'affiches avait été organisée pour donner des exemples précis et communiquer des expériences concrètes sur le thème principal de chacune des réunions de l'Organe subsidiaire. Enfin, l'intervenant a donné un compte-rendu des débats de l'Organe subsidiaire sur la question des espèces exotiques envahissantes, la décision d'entreprendre plusieurs évaluations pilotes pour améliorer l'information sur l'état de la diversité biologique et l'efficacité des mesures prises, ainsi la récente coopération développée avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

67. A la même séance plénière, M. Jan Plesnik (République tchèque), président de la septième réunion, a présenté le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/6/4), qui s'était tenue à Montréal du 12 au 16 novembre 2001. Il a dit que l'Organe subsidiaire continuerait à renforcer sa coopération avec les organisations traitant des principaux thèmes des réunions de l'Organe et des questions examinées par les groupes spéciaux d'experts techniques. Il explorerait aussi des moyens d'améliorer l'utilisation du centre d'échange en tant que véritable instrument de coopération scientifique et technique, et d'assurer l'apport scientifique et technique au Plan stratégique de la Convention. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire avait adopté 13 recommandations, qui figuraient dans l'annexe au rapport sur les travaux de cette réunion. Ces recommandations avaient été également incorporées dans la compilation des projets de décision soumise à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2). Soulignant quelques-uns des points saillants de la réunion, l'intervenant a signalé que le développement des éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts avait grandement bénéficié des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, établi par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Il considérait l'élaboration de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme un jalon dans les travaux de la Convention. Grâce à cette stratégie, l'Organe subsidiaire envisagerait, pour la première fois peut-être, des objectifs concrets pour encourager la mise en œuvre de la Convention. Enfin, les directives proposées par l'Organe subsidiaire pour que les considérations touchant la diversité biologique soient prises en compte dans les évaluations d'impact et dans les procédures applicables en la matière contribueraient, si elles étaient adoptées, à trouver le meilleur moyen de conserver et d'utiliser durablement la diversité biologique.

68. La Conférence des Parties a pris note des deux rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, étant entendu que les éléments de fond des rapports seraient abordés au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

#### **POINT 10. RAPPORT DE LA REUNION INTERSESSIONS SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

69. Le point 10 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour examiner ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport de la réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/5).

70. M. Reuben Olemba (Kenya), s'exprimant en sa qualité de Président de la réunion intersessions à composition non limitée, a déclaré que la réunion avait eu lieu à Montréal du 19 au 21 novembre 2001, avait fait avancer le Plan stratégique et avait recommandé que la Conférence des Parties fasse siens les éléments sur l'aperçu, le mandat, la vision stratégique, les contraintes, les buts opérationnels, le suivi, l'établissement des rapports, l'évaluation et l'examen périodique, l'examen de la mise en œuvre et la communication du plan (UNEP/CBD/COP/6/5, annexe à la recommandation 1). La réunion a en outre prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des paramètres pour autant de buts opérationnels que possible à

/...

soumettre à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Les buts opérationnels étaient énoncés dans le document UNEP/CBD/COP/6/5/Add.1. S'agissant des rapports nationaux, la réunion avait prié le Secrétaire exécutif de procéder à une évaluation complète des informations contenues dans les seconds rapports nationaux, et la réunion en cours était saisie de ces évaluations qui figuraient dans les documents d'information parus sous la cote UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et INF/11. La réunion avait également élaboré des projets d'éléments de décision concernant les rapports nationaux et prié le Secrétaire exécutif de préparer des projets de formats pour trois nouveaux rapports thématiques. Ces projets de formats étaient repris dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.5). D'autres projets de recommandations tendant à faciliter la mise en œuvre de la Convention figuraient dans l'annexe au rapport de la réunion.

71. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la réunion intersessions à composition non limitée, étant entendu que les éléments de fond des rapports seraient examinés au titre du point 24 de l'ordre du jour (Plan stratégique, rapports nationaux et fonctionnement de la Convention).

#### **POINT 11. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON-LIMITEE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

72. Le point 11 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/6).

73. Le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de Mme Gila Altmann, Co-présidente du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est réuni à Bonn du 22 au 26 octobre 2001, a indiqué que le Groupe de travail avait adopté le projet de lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui était soumis à l'examen de la réunion actuelle de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/6, annexe). Ce projet de lignes directrices représentait un pas important dans la réalisation de l'un des trois principaux objectifs de la Convention, et aiderait les Parties, gouvernements et autres parties prenantes lorsqu'ils mettraient en place des règles juridiques, administratives ou politiques concernant l'accès et le partage des avantages et/ou lorsqu'ils négocieraient les régimes contractuels pour l'accès et le partage des avantages. Quelques points de ces lignes directrices étaient toujours en suspens et pourraient nécessiter d'être clarifiés. Le Groupe de travail avait également examiné d'importantes questions connexes et avait identifié des éléments pour un plan d'action sur la création des capacités. Il avait prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de convoquer dès que possible, et suivant les contributions financières volontaires versées par les Parties et autres donateurs, une réunion technique d'experts à composition non limitée sur la création des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en vue d'affiner le projet d'éléments du plan d'action y afférent. La recommandation faite par le Groupe sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements portant sur l'accès et le partage des avantages reconnaissait la nécessité de mener des travaux complémentaires et dégageait un certain nombre de questions qui requéraient une collecte et une analyse plus poussées des informations. Ce travail devait être entrepris en collaboration avec les organisations internationales compétentes, et il était recommandé qu'un certain nombre de questions importantes soit soumises à l'OMPI pour examen complémentaire et avis.

74. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail, étant entendu que les éléments de fond du rapport du Groupe seraient examinés au point 23 de l'ordre du jour (Accès et partage des avantages en relation avec les ressources génétiques).

**POINT 12. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 8(j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES**

75. Le point 12 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport du Groupe de travail spécial sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/CBD/COP/6/7).

76. M. Reuben Olembo (Kenya), Président de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, a présenté le rapport du Groupe de travail. Il a déclaré que la réunion avait eu lieu à Montréal, du 4 au 8 février 2002, et qu'elle avait eu pour mandat d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et de recommander les actions complémentaires à entreprendre. Les représentants des communautés autochtones et locales y avaient participé en grand nombre et de manière active, assistant aux réunions du Bureau en qualité d'amis du Président et de Co-présidents, et prenant part aux débats menés en plénière et dans le sous-groupe de travail. L'orateur a ensuite ébauché les principaux points examinés par le Groupe de travail. Le groupe de travail avait formulé des recommandations sur tous ces points, pour examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/7, annexe) et leur adoption représenterait une avancée considérable dans la mise en œuvre de l'article 8(j).

77. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail, étant entendu que les éléments de fond du rapport seraient examinés au titre du point 17.4 de l'ordre du jour (article 8(j) et dispositions connexes).

**POINT 13. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

78. Le point 13 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/6/8) et les rapports du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur les travaux de ses première et deuxième réunions (UNEP/CBD/COP/6/Add.1 et Add.2).

79. Dans sa présentation de ce point, le Président du Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), M Philemon Yang (Cameroun), a indiqué que comme prévu dans son plan de travail, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision V/1, le Comité avait tenu deux réunions, respectivement à Montpellier (France) en décembre 2000 et à Nairobi en octobre 2001. Le Comité avait considérablement progressé dans les travaux préparatoires à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le Président du CIPC a ensuite brièvement exposé les progrès concrets accomplis pour chacun des neuf éléments du plan de travail du Comité, y compris les recommandations formulées pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à sa première réunion. Il a, en particulier, fait observer que le Comité intergouvernemental avait recommandé que, lorsqu'elle formulerait ses directives au mécanisme de financement à la réunion en cours, la Convention des Parties réaffirme qu'il importait de continuer à appuyer le renforcement des capacités pour aider les pays bénéficiaires non seulement à appliquer le Protocole après son entrée en vigueur mais également à en préparer l'entrée en vigueur, étant donné que certaines de ses dispositions deviendraient opérationnelles dès ce moment là.

80. Le Président du Comité intergouvernemental a évoqué trois questions sur lesquelles la Conférence des Parties pourrait souhaiter se pencher plus particulièrement à la réunion en cours. En premier lieu, le CIPC avait reconnu que l'absence d'accord sur le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur pourrait avoir des incidences sur les travaux de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Il avait par conséquent invité la Conférence des Parties à examiner plus avant cette question, afin de parvenir à un accord. En second lieu, il a souligné l'importance d'un financement adéquat du Secrétariat pour les travaux relatifs au Protocole et a incité toutes les Parties en mesure de le faire à continuer à offrir un appui et des contributions financières au budget du Secrétariat pour les activités au titre du Protocole. Il était indispensable de se rendre compte que le Protocole bénéficierait à tous, aux Parties comme aux non-Parties, et qu'il ne fallait pas trop insister pour que le coût des services de secrétariat qui ne se rapporteraient pas aux services liés à la Convention soit entièrement supporté par les Parties au Protocole. Un tel arrangement pourrait s'avérer impraticable, surtout dans les premières années qui suivraient l'entrée en vigueur, lorsque le nombre des Parties au Protocole serait relativement limité par rapport à celui des non-Parties. En troisième lieu, le Président du Comité intergouvernemental a dit que si le Protocole n'entrait pas en vigueur dans un avenir relativement proche, il pourrait s'avérer nécessaire de convoquer une nouvelle réunion du Comité pour poursuivre les travaux préparatoires en vue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et pour maintenir la dynamique du processus engagé. Il a invité la Conférence des Parties à examiner et à approuver les scénarios figurant dans la note du Secrétaire exécutif concernant l'état du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques s'agissant de la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et de la poursuite des travaux du CIPC, en fonction des délais dans lesquels le Protocole entrerait en vigueur. Enfin, il a exhorté toutes les Parties à la Convention qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole à le faire à la première occasion, afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

81. La Conférence des Parties a demandé à M. Yang de procéder à des consultations informelles afin de mettre au point un projet de décision au titre du point 12 de l'ordre du jour, en vue de son examen par la Conférence des Parties.

82. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a examiné un projet de décision sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet de décision a été adopté, dans sa version amendée oralement, en tant que décision VI/1. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **POINT 14. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

83. Le point 14 de l'ordre du jour a été abordé à la 3<sup>e</sup> séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/6/9 et Add.1).

84. Le rapport du Fonds pour l'environnement mondial a été présenté par M. Herbert Acquay du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, qui a exposé schématiquement ses cinq principales lignes de force. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2001, le FEM avait dégagé la somme de 434 millions de dollars et mobilisé un montant supplémentaire de 1,2 milliard de dollars auprès de ses partenaires. La contribution totale provenant du Fonds d'affectation spéciale du FEM au titre de la conservation de la diversité biologique se montait ainsi depuis 1991 à 1,3 milliard de dollars et à quelque 1,3 milliard de dollars E.-U. à titre de co-financement. Le FEM avait pris des mesures pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Pour parer au besoin croissant de création des capacités permettant de mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement, le Conseil du FEM avait, en mai 1999, approuvé l'initiative pour la création des

/...



capacités. La deuxième étude indépendante sur la performance globale du FEM avait été achevée en janvier 2002. Enfin, le rapport évoquait la nécessité de procéder à une reconstitution substantielle des ressources du Fonds d'affectation spéciale du FEM. Le Fonds avait, au cours de la décennie écoulée, fortement appuyé la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

85. La Conférence des Parties a pris note du rapport du Conseil, étant entendu que les informations qui y figuraient seraient examinées au titre du point 18.1 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour, lorsque l'on se prononcerait sur la question de savoir s'il fallait fournir des orientations supplémentaires au mécanisme de financement.

**POINT 15. RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR  
L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE  
BUDGET D'AFFECTION SPECIALE POUR LA  
CONVENTION**

86. Le point 15 de l'ordre du jour a été abordé à la 3e séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10).

87. Présentant sa note sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention, le Secrétaire exécutif a indiqué que le document exposait l'état des recettes des trois fonds d'affectation spéciale et montrait les niveaux des dépenses. D'une manière générale, le pourcentage des contributions versées intégralement ou en partie avait fortement augmenté. Toutefois, les versements étaient effectués, en cours plutôt qu'en début d'année, et cela avait conduit à des difficultés de trésorerie. Le rapport contenait en outre des informations sur les questions liées au personnel. Le Secrétaire exécutif était heureux d'informer les participants que le Canada avait renouvelé son engagement financier, soit une contribution de l'ordre de 2 millions de dollars en sa qualité de pays hôte, à déduire des contributions des Parties pour l'exercice biennal 2003-2004.

88. La Conférence des Parties a pris note du rapport et décidé d'examiner les renseignements qui y figuraient au titre du point 20 de l'ordre du jour (Budget du programme de travail pour l'exercice 2003-2004).

**III. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE  
TRAVAIL**

**POINT 16. DOMAINES THEMATIQUES—RAPPORTS D'ACTIVITE SUR LA  
MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX  
INTERIEURES, LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET  
COTIERE, LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET  
SUB-HUMIDES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE**

89. Le Groupe de travail I a abordé le point 16 à sa 4<sup>ème</sup> séance, le 10 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi de notes du Secrétaire exécutif sur l'état d'exécution des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole et la diversité biologique des terres arides et sub-humides

/...

(UNEP/CBD/COP/6/11) et sur l'impact de l'application des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) sur les communautés autochtones et locales et les droits des exploitants agricoles (UNEP/CBD/COP/6/11/Add.1). Des projets de décisions couvrant chaque domaine thématique étaient soumis au Groupe de travail dans la compilation des projets de décision présentés pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 7 à 22).

90. Le Groupe de travail disposait aussi des documents d'information suivants : notes du Secrétaire exécutif sur les incidences possibles des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et les divers systèmes de production agricole dans différents pays (UNEP/CBD/COP/6/INF/1/Rev.1) et sur l'impact de la libéralisation des échanges sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/6/INF/2), rapport sur les consultations informelles concernant l'impact possible de l'application des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles (UNEP/CBD/COP/6/INF/8), évaluation des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux concernant les programmes thématiques de travail dans le cadre de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/INF/11), rapport d'étape sur la mise en œuvre du deuxième plan de travail conjoint (2000-2001) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar relative aux zones humides (UNEP/CBD/COP/6/INF/12), état d'avancement de l'Initiative bassins versants (UNEP/CBD/COP/6/INF/13), projet de troisième plan de travail conjoint (2002-2006) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention Ramsar (UNEP/CBD/COP/6/INF/14), premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques mondiales destinées à l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/COP/6/INF/31), analyse de documents sur la gestion intégrée des zones marines et côtières en relation avec les objectifs de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/INF/32), rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/COP/6/INF/39) et note sur l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/6/INF/41).

91. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a dit que dans la décision V/2, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de faire le point de l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, qui avait été adopté à sa quatrième réunion, à Bratislava, en mai 1998. Elle avait aussi prié l'Organe subsidiaire d'examiner, d'affiner et de développer le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à sa huitième réunion et d'examiner le rapport final de la Commission mondiale des barrages publié le 16 novembre 2000 et de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, sur l'introduction d'éléments appropriés du rapport de la Commission mondiale des barrages dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

92. Passant à la diversité biologique marine et côtière, le représentant du Secrétariat a dit que dans sa décision IV/5, la Conférence des Parties avait adopté le programme de travail sur la diversité marine et côtière. Une mise à jour des progrès réalisés était fournie pour chacun des cinq éléments clés du programme de travail. Dans la décision V/3, la Conférence des Parties avait décidé d'intégrer les récifs coralliens dans l'élément de programme 2 du programme de travail. En réponse à cette décision, l'Organe subsidiaire avait adopté la recommandation VI/2, dont l'Annexe II contenait un plan de travail sur le blanchissement des coraux et l'Annexe I des projets d'éléments d'un plan de travail pour contrôler les causes anthropiques de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens.

93. En ce qui concerne la diversité biologique des terres arides et sub-humides, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait adopté le programme de travail sur les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, sub-humides, d'herbages et

de savane, contenu dans la décision V/23. La Conférence avait prié le Secrétaire exécutif d'examiner le programme de travail, d'identifier les résultats escomptés, de nouvelles activités, des acteurs potentiels et des calendriers, d'établir un fichier d'experts, de diffuser des informations pertinentes et de mettre au point des activités conjointes avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En outre, la Conférence avait prié l'Organe subsidiaire d'examiner et d'évaluer périodiquement l'état de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et son évolution, et de faire des recommandations tendant à apporter des retouches au programme de travail et à en hiérarchiser les priorités. L'Organe subsidiaire avait été aussi prié de créer un groupe spécial d'experts techniques avec un mandat clairement défini. L'Organe subsidiaire avait examiné un rapport intérimaire sur les terres arides et sub-humides préparé par le Secrétaire exécutif à sa sixième réunion, avait noté l'importance d'une synergie entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avait réuni le groupe d'experts environ un mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

94. En ce qui concerne le rapport d'activité sur la diversité biologique agricole, la Conférence des Parties avait adopté à sa cinquième réunion le programme de travail sur la diversité agricole, établi l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation viable des pollinisateurs et décidé de continuer les travaux sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Le programme de travail contenait aussi des éléments relatifs aux ressources génétiques animales et mentionnait l'Initiative internationale sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du commerce et la diversité biologique des sols. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire avait examiné le programme de travail sur la diversité biologique agricole et avait préparé un plan d'action pour l'Initiative internationale. Il avait en outre noté avec satisfaction l'adoption par la Conférence de la FAO du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, l'Organe subsidiaire avait recommandé que la Conférence des Parties adopte un format pour le rapport thématique sur la diversité biologique agricole. Le Bureau de l'Organe subsidiaire avait toutefois proposé que le format du rapport thématique soit examiné à la septième réunion de la Conférence des Parties plutôt qu'à la réunion en cours. Comme demandé par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, le Secrétaire exécutif avait tenu des consultations informelles en février 2002 pour évaluer les impacts potentiels de l'application des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) sur les communautés locales et autochtones et sur les droits des exploitants agricoles.

95. M. Christián Samper, Président de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire, a dit que les questions de la diversité biologique marine et côtière et de la diversité biologique des eaux intérieures avaient été traitées par le biais de rapports d'activité à cette réunion. Cela faisait partie de la restructuration des travaux de l'Organe subsidiaire, dans le cadre de laquelle un examen en profondeur serait effectué dans un cycle de quatre ans, suivant les indications de la Conférence des Parties. Dans le cas des récifs coralliens, toutefois, l'Organe subsidiaire avait entrepris une étude et introduit une modification au programme de travail.

96. A la suite de la présentation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Haïti, Inde, Jordanie, Kenya, Malaisie, Nigeria, Norvège, Ouganda, Philippines, Pologne, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

97. Le représentant de la Turquie a déclaré que, dans la mesure où le rapport de la Commission mondiale des barrages n'était pas universellement accepté et était critiqué par de nouveaux pays, il ne pouvait servir d'outil scientifique et technique à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité

biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Par conséquent, la délégation turque a demandé que toute référence au rapport de la Commission mondiale des barrages soit supprimée, tout d'abord au paragraphe 3 de la recommandation VI/3 de l'Organe subsidiaire, puis dans le projet de décision sur les eaux intérieures figurant dans la compilation des projets de décision soumise à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2). La délégation turque ne voyait pas d'objection à l'approbation du troisième projet de plan de travail conjoint avec la Convention Ramsar sur les zones humides, mais exprimait toutefois des réserves sur l'activité 2 de la section B du plan (UNEP/CBD/COP/6/INF/14) qui se référait au rapport de la Commission mondiale des barrages et qui abordait en outre la question de la répartition et de la gestion des ressources en eau, en tentant d'établir des principes directeurs à ce sujet.

98. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la FAO, du PNUE et de l'UNESCO.

99. Des déclarations ont également été faites par les organismes suivants : Birdlife International (au nom de l'Africa Resources Trust), Centre international de liaison sur l'environnement et de solidarité Canada Sahel, Organisations de la société civile (CSO), Groupe Etcetera, Forum autochtone international sur la diversité biologique, Pueblos Indígenas de Mesoamerica, et Forum de l'Afrique australe pour les communautés et les organisations non gouvernementales.

100. A la suite de ces déclarations, le Président du Groupe de travail a dit que la majorité des questions relevant du point de l'ordre du jour avaient reçu un appui ou fait l'objet de révisions qui pourraient être incorporées directement dans un projet de document du Président, qui serait présenté au Groupe de travail à un stade ultérieur de la réunion. Toutefois, les incidences potentielles des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) s'étaient révélées plus controversées, et exigeaient de plus amples travaux avant de faire l'objet d'une proposition. Le Groupe de travail a, par conséquent, convenu de créer un groupe d'amis de la présidence, dont le noyau se composerait de l'Argentine, l'Australie, la Colombie, l'Éthiopie, la Communauté européenne, l'Inde, la Norvège, les Philippines, la Pologne et l'Ouganda.

101. A sa 8<sup>ème</sup> séance, le 12 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance du Président contenant un projet de décision sur la diversité biologique marine et côtière. Ce projet de décision a été approuvé tel que modifié oralement en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.4.

102. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance, soumis par le Président, contenant un projet de décision sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides. Ce projet de décision a été approuvé tel que modifié oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.5.

103. Le Groupe de travail a également examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur la diversité biologique agricole. Ce projet de décision a été adopté tel que modifié oralement et sous réserve de l'inclusion d'une note de bas de page sur les droits des exploitants, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.11. Le Groupe de travail a aussi examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision relatif au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce projet de décision a été approuvé, tel que modifié oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.12.

104. S'agissant de la diversité biologique agricole, le représentant de l'Argentine a demandé que le rapport indique clairement que l'expression "droits de l'exploitant" ne devrait pas être interprétée comme un

octroi aux exploitants de droits spéciaux autres que ceux qui sont reconnus par les législations nationales respectives.

105. En outre, le Groupe de travail a également examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Ce projet de décision a été adopté tel que modifié oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.9.

106. Le représentant de la Turquie a réitéré les réserves de sa délégation sur toutes les références faites, dans le projet de décision, au rapport de la Commission mondiale des barrages.

107. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté les projets de décisions UNEP/CBD/COP/6/L.4, UNEP/CBD/COP/6/L.5, UNEP/CBD/COP/6/L.9, UNEP/CBD/COP/6/L.11, UNEP/CBD/COP/6/L.12 en tant que décisions VI/2, VI/3, VI/4, VI/5, et VI/6, respectivement. Les textes de ces décisions figurent à l'annexe I du présent rapport.

## **POINT 17. QUESTIONS MULTISECTORIELLES – RAPPORTS D'ACTIVITE SUR L'APPLICATION**

### *17.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation*

108. Le Groupe de travail I a abordé l'examen de ce point à sa 5<sup>ème</sup> séance, le 11 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif intitulée « Questions multisectorielles : rapports d'activité sur l'application » (UNEP/CBD/COP/6/12). Il était également saisi de deux projets de décision figurant dans la compilation des projets de décisions soumise à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 23 à 41).

109. Le Groupe de travail était également saisi, pour information, d'une note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation de l'état des zones protégées dans le monde (UNEP/CBD/COP/6/INF/25) ainsi que du rapport sur l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour le nouveau millénaire, présenté à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/38).

110. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé, s'agissant des Evaluations d'impact sur l'environnement (EIE), que par sa décision V/18 la Conférence des Parties avait, d'une part, prié le Secrétaire exécutif de compiler des études de cas et d'évaluer les directives, procédures et dispositions en vigueur en matière d'EIE et, d'autre part, prié l'Organe subsidiaire d'élaborer des directives visant à assurer la prise en compte de la diversité biologique dans les législations et processus en vigueur concernant les évaluations environnementales stratégiques, pour que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa sixième réunion. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire avait examiné le projet de directives en question et il avait recommandé à la Conférence des Parties d'envisager de prier le Secrétaire exécutif d'établir un programme de travail dans ce domaine en collaboration avec les organisations compétentes, pour que l'Organe subsidiaire puisse l'examiner avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

111. S'agissant de la surveillance et des indicateurs, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif, par sa décision V/7, de définir une série de principes à suivre pour la conception de programmes nationaux de surveillance et la mise au point d'indicateurs, ainsi qu'un questionnaire type et une liste des indicateurs disponibles ou possibles. La Conférence des Parties avait en outre prié l'Organe subsidiaire de lui présenter un bilan des progrès accomplis à sa sixième réunion. A sa septième réunion,

/...

l'Organe subsidiaire avait adopté sa recommandation V/11 relative à la conception des programmes et indicateurs nationaux de surveillance.

112. S'agissant des évaluations scientifiques, la Conférence des Parties avait prié l'Organe subsidiaire, par sa décision V/20, d'identifier et, le cas échéant, de poursuivre la mise au point de procédures et de méthodes pour réaliser des évaluations scientifiques ou pour y participer et d'entreprendre un petit nombre d'évaluations scientifiques pilotes. Dans sa recommandation VI/5, l'Organe subsidiaire avait demandé à la Conférence des Parties d'examiner, à sa sixième réunion, les besoins en crédits pour financer les évaluations prévues dans le cadre de la Convention. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire avait défini plusieurs options possibles pour la réalisation des projets d'évaluation pilotes. L'Organe subsidiaire avait aussi proposé des méthodes et procédures d'évaluation scientifique dans le cadre de la Convention. Au paragraphe 9 de sa recommandation VII/2, l'Organe subsidiaire avait prié le Secrétaire exécutif d'informer la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, du progrès des évaluations pilotes.

113. M. Christián Samper, Président de l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion, a déclaré que la question des évaluations scientifiques était cruciale et constituait le prochain domaine de préoccupation majeur de l'Organe subsidiaire. Il serait bon de discuter de la question pour clarifier la situation. L'Organe subsidiaire avait reconnu, dans sa recommandation, qu'il était vital de mettre à l'essai un large éventail d'options possibles pour la réalisation des évaluations scientifiques. La première étape consisterait à nouer des liens avec d'autres activités menées par ailleurs ainsi qu'avec le Centre d'échange. Les travaux dans ce domaine représentaient un énorme défi pour l'Organe subsidiaire; cependant, des progrès non négligeables avaient déjà été faits dans la bonne voie.

114. Des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Albanie, Algérie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Ethiopie (au nom du Groupe africain), Ghana, Hongrie, Inde, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie (au nom du Groupe des Etats de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

115. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail a convenu que le Président devrait préparer un texte révisé du projet de décision qui tiendrait compte de tous les amendements proposés par les délégations qui étaient intervenues, pour qu'il puisse l'examiner ultérieurement.

116. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le Président contenant des projets de décision sur : (i) la poursuite de l'élaboration des lignes directrices visant à intégrer les questions touchant la diversité biologique dans les législations ou procédures concernant les études d'impact sur l'environnement et les évaluations d'impact stratégique, (ii) la conception de programmes nationaux de surveillance et (iii) les indicateurs. Ces projets de décision ont été approuvés tels que modifiés oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous les cotes UNEP/CBD/COP/6/L.8 A-C.

117. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties avait adopté les projets de décision UNEP/CBD/COP/6/L.8 A-C en tant que décisions VI/7 A, B et C. Le texte de ces décisions figure à l'annexe I du présent rapport.

### ***17.2 Initiative taxonomique mondiale: rapport d'activité sur l'application***

118. Le Groupe de travail I a abordé ce point à sa 5<sup>ème</sup> séance, le 11 avril. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif intitulée «Questions multisectorielles : rapports d'activité sur l'application» (UNEP/CBD/COP/6/12) contenant un compte rendu des activités menées dans le cadre de

/...

l'Initiative taxonomique mondiale. Des renseignements supplémentaires figurent dans un document d'information sur l'état d'avancement de cette initiative (UNEP/CBD/COP/6/INF/13). Le Groupe de travail était également saisi d'un projet de décision contenant notamment un projet de programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale. Ce projet de décision figure dans la compilation des projets de décisions soumise à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 42 à 68).

119. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties était consciente du fait que le manque de connaissances taxonomiques était l'un des principaux obstacles qui s'opposait à la mise en œuvre de la Convention. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait approuvé, dans un premier temps, une série de suggestions visant à lancer et engager l'Initiative taxonomique mondiale. A sa cinquième réunion, elle avait établi, par sa décision V/9, un mécanisme de coordination ayant pour but d'aider le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération et à coordonner au plan international les activités s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale; elle avait aussi demandé l'établissement d'un programme de travail pour l'Initiative et préconisé une série d'activités de courte durée.

120. M. Cristián Samper, Président de l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion, a souligné que le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale constituait une étape cruciale pour l'application de l'article 7 de la Convention. Il a souligné que la communauté scientifique tout entière participait à cette Initiative et il a demandé à la Conférence des Parties d'approuver le programme de travail présenté. S'il s'avérait par la suite nécessaire de modifier ce programme de travail, l'Organe subsidiaire pourrait s'en charger dès que la mise en œuvre aurait démarré. Par ailleurs, il a attiré l'attention du Groupe de travail sur deux questions qui avaient été soulevées dans le cadre des réunions de l'Organe subsidiaire, bien que ne relevant pas de son mandat, à savoir la nécessité de financer le développement des capacités dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition pour pouvoir mener à bien l'Initiative taxonomique mondiale à l'échelle nationale, et la nécessité de financer le poste d'Administrateur de programme pour l'Initiative taxonomique mondiale, qui relevait du Secrétariat, étant donné que ce poste n'était plus guère financé à l'aide de contributions volontaires.

121. Après les déclarations liminaires, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Algérie, Arménie, Australie, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne (au nom de la Communauté européenne), El Salvador (au nom du Groupe des pays de l'Amérique centrale), Ethiopie (au nom du Groupe africain), Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie (au nom du Groupe des Etats de l'Asie et du Pacifique), Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque (au nom du Groupe des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa (au nom des petits Etats insulaires en développement), Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Togo, Turquie et Tunisie.

122. Des déclarations ont été prononcées par les représentants du Conseil de l'Europe, du Global Biodiversity Information Facility et de l'UNESCO.

123. Une déclaration a également été faite par le représentant de BioNET INTERNATIONAL.

124. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail a convenu que le Président préparerait un texte révisé du projet de décision tenant compte de tous les amendements proposés par les délégations qui étaient intervenues, pour qu'il l'examine ultérieurement.

125. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur l'Initiative taxonomique mondiale. Ce projet de décision a été adopté tel que modifié oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.7.

126. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.7 en tant que décision VI/8. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

### *17.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

127. Le Groupe de travail I a abordé ce point de l'ordre du jour à sa 7<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif intitulée "Questions multisectorielles : rapports d'activité sur l'application" contenant un rapport sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/COP/6/12) et d'une note du Secrétaire exécutif contenant une étude technique des objectifs proposés et une analyse des possibilités de réalisation (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.4). Le Groupe de travail était saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'un projet de décision accompagné d'une annexe et d'un appendice, figurant dans la compilation des projets de décision soumis pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 69 à 80).

128. Le Groupe de travail était saisi, pour information, du rapport de la réunion d'experts techniques sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes tenue à Gran Canaria du 11 au 13 février 2002 (UNEP/CBD/COP/6/INF/21 et Add. 1-4) et d'une brochure sur la Stratégie européenne pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/COP/6/INF/22).

129. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait décidé, par sa décision V/10, d'envisager d'adopter à sa sixième réunion la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes conçue pour enrayer l'appauvrissement inacceptable de la diversité végétale. Pour aider l'Organe subsidiaire à examiner la stratégie proposée, le Secrétaire exécutif avait demandé aux Parties de soumettre leurs vues sur la question et il avait aussi recueilli des informations auprès des organisations compétentes. Le Secrétaire exécutif avait également convoqué deux consultations informelles en mars et en mai 2001. A l'issue de ces consultations, l'Organe subsidiaire avait préparé un projet de stratégie comportant 16 objectifs concrets à atteindre d'ici l'an 2010. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire avait recommandé à la Conférence des Parties d'examiner ce projet en vue de l'adopter, en tenant compte des résultats des travaux intersessions; l'Organe subsidiaire avait également demandé au Secrétaire exécutif d'affiner les éléments quantitatifs des objectifs prévus dans le projet de stratégie, en donnant des explications scientifiques et techniques pour chaque cas et en précisant le sens des termes, au besoin, et d'analyser les possibilités de mettre en œuvre la stratégie par le biais des programmes de travail thématiques et des programmes de travail intersectoriels de la Convention. Pour ce faire, le Secrétaire exécutif avait convoqué une réunion d'experts techniques sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui s'était tenue à Gran Canaria (Espagne), du 11 au 13 février 2002.

130. M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de l'Organe subsidiaire à sa septième réunion, a déclaré que le projet de Stratégie mondiale pour la conservation des plantes devait être considéré comme un jalon dans les travaux de la Convention sur la diversité biologique. Pour la première fois, celle-ci avait l'occasion de se fixer des objectifs concrets susceptibles de rendre le concept de diversité biologique plus réel dans l'esprit des responsables politiques et de fournir des points de référence par rapport auxquels on pourrait évaluer la mise en œuvre de la Convention. Une autre raison d'adopter la stratégie était qu'en faisant porter les efforts sur un taxon particulier ou groupe écologique précis, dans le cadre de la Convention, on devait pouvoir contribuer notablement à la mise en place d'une démarche écologique



véritablement intégrée. La réunion d'experts techniques qui s'était tenue à Gran Canaria en février avait permis d'affiner considérablement les objectifs fixés; ces objectifs aideraient ainsi à conserver, gérer et utiliser les ressources végétales d'une manière viable à long terme. M. Jan Plesnik a donc demandé aux Parties d'adopter le projet de stratégie.

131. Après les déclarations liminaires, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Cuba, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Ethiopie (au nom du Groupe africain), Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mali, Moldova, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran (au nom du Groupe des pays de l'Asie et du Pacifique), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie (au nom du Groupe des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tonga (au nom des petits Etats insulaires en développement) et Turquie.

132. Des déclarations ont aussi été prononcées par les représentants du Secrétariat du Commonwealth, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

133. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations suivantes : Botanic Gardens Conservation International et International Indigenous Forum Biodiversity.

134. Le représentant de Botanic Gardens Conservation International a déclaré que, vu les ressources modestes dont disposait la Convention et vu son attachement sincère à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, cette organisation offrirait au secrétariat les ressources dont elle pouvait disposer, y compris, au besoin, des ressources permettant de financer un poste au sein du Secrétariat de la Convention pour une période de deux ans.

135. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail a convenu que le Président préparerait un texte révisé du projet de décision tenant compte de tous les amendements proposés par les délégations qui étaient intervenues et tenant compte de l'issue des consultations informelles, pour qu'il puisse l'examiner ultérieurement.

136. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 12 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

137. Ce projet de décision a été approuvé tel que modifié oralement en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.3.

138. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.3 en tant que décision VI/9. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

#### ***17.4. Article 8(j) et dispositions connexes***

139. A sa 9<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail II a abordé ce point. Pour ses travaux, le Groupe de travail était saisi du rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/CBD/COP/6/7). Un projet de décision pour examen au titre du point était contenu dans la compilation de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 104 à 124).

140. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a dit que dans sa décision V/16, la Conférence des Parties avait étendu le mandat du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches prioritaires de son programme de travail conformément au rapport fourni par le Secrétaire exécutif et les Parties lors de la réunion du Groupe de travail et lui a demandé de présenter un rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties. A sa deuxième réunion, tenue à Montréal du 4 au 8 février 2002, le Groupe de travail intersessions a fait des recommandations portant notamment sur l'ébauche du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales; les mécanismes de participation pour les communautés autochtones et locales; et l'évaluation de l'efficacité des instruments sous-nationaux, nationaux et internationaux existants, en particulier les instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle, qui peuvent avoir des incidences sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales. La Conférence des Parties a été invitée à examiner les recommandations du Groupe de travail intersessions.

141. Des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Brésil (au nom du Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chili, Danemark, Equateur, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie (au nom du Groupe des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), France, Gabon, Iles Cook (au nom des petits Etats insulaires en développement du Pacifique), Inde (au nom du Groupe des pays de l'Asie et du Pacifique), Jamaïque, Kenya, Liberia, Malaisie, Maldives, Mexique (au nom du Groupe des pays « mégadivers » partageant les mêmes opinions), Nouvelle-Zélande, Nicaragua (au nom du Groupe des pays de l'Amérique centrale), Norvège, Pérou, Philippines, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suisse, Turquie, Togo et Venezuela.

142. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

143. Les représentants du Instituto Socioambiental, et du Forum international autochtone sur la diversité biologique ont également fait des déclarations.

144. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazonica (COICA), Pueblos Indígenas de Mesoamerica, South African Forum on Communities and Non-Governmental Organizations (au nom de Africa Resources Trust, Zimbabwe Trust, Environmental Liaison Centre International et ETC Group) et TEBTEBBA Foundation (Indigenous People's International Centre for Policy Research and Education).

145. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le 17 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance préparé par le Président, contenant un projet de décision sur l'article 8(j) et les dispositions connexes. Le représentant du Secrétariat a apporté une correction rédactionnelle au paragraphe 16 du projet, et a aussi présenté un projet de proposition pour ce même paragraphe, soumis par l'Australie et, le Canada, la Jamaïque, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique.

146. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pérou, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela.

147. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Forum international autochtone sur la diversité biologique.

148. Le Groupe de travail a convenu de réunir un groupe d'Amis de la présidence, comprenant des représentants de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Ethiopie, de la Fédération de Russie, du Kenya, de la Suisse et de la Turquie, pour discuter des questions en suspens dans le projet de décision.

149. A sa 15<sup>ème</sup> séance, le 17 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance révisé préparé par le Président et basé sur les délibérations des Amis de la présidence et d'autres consultations, contenant un projet de décision sur l'article 8(j) et les dispositions connexes. Le Président a apporté une correction rédactionnelle au projet.

150. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Canada, Colombie, Equateur, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Etats Unis d'Amérique, Nicaragua et Norvège.

151. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Forum international autochtone sur la diversité biologique et de l'Alliance for British Columbia (Canada).

152. Le projet de décision, tel qu'oralement modifié, a été approuvé pour transmission à la plénière sous la cote UNP/CBD/COP/6/L.25.

153. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.25, tel qu'amendé oralement, en tant que décision VI/10. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

#### ***17.5. Responsabilité et réparation***

154. Le Groupe de travail I a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les questions multisectorielles (UNEP/CBD/COP/6/12, par. 52 à 55) et d'une note du Secrétaire exécutif intitulée "Mise à jour du rapport de synthèse des soumissions des gouvernements et des organisations internationales" (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.1). Le Groupe de travail était saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'un projet de décision sur la responsabilité et la réparation, figurant dans la compilation des projets de décision soumise à la sixième réunion de la Conférence des Parties pour examen (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 131 à 132).

155. Le Groupe de travail était saisi, pour information, d'un rapport de l'Atelier sur la responsabilité et la réparation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/INF/5).

156. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision IV/10C, invité les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre des informations sur les mesures nationales et internationales concernant la responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique, ainsi que des informations sur leurs expériences dans le domaine de l'application de ces mesures, et aussi

/...

des renseignements sur l'accès des ressortissants étrangers aux tribunaux nationaux en cas de dommages transfrontières. A la demande de la Conférence des Parties, le secrétariat avait préparé un rapport de synthèse, fondé sur toutes les informations ainsi recueillies, pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa cinquième réunion. Par sa décision V/18, la Conférence des Parties avait renouvelé sa demande d'informations et prié le Secrétaire exécutif d'actualiser le rapport de synthèse pour qu'elle puisse l'examiner à sa sixième réunion.

157. La Conférence des Parties avait également décidé d'envisager à sa sixième réunion une procédure qui permettrait de revoir le paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention, et de créer à cet effet un Groupe spécial d'experts techniques, en tenant compte des résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 8 de la décision V/18 et de l'examen de ces questions dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

158. La Conférence des Parties s'était félicitée de l'offre du Gouvernement français d'organiser un atelier sur la responsabilité et la réparation à Paris du 18 au 20 juin 2001. L'atelier avait suggéré que le Secrétaire exécutif rassemble davantage d'informations; il avait aussi recommandé qu'un groupe d'experts juridiques et techniques soit convoqué pour aider la Conférence des Parties à s'acquitter de la tâche qui lui avait été assignée en vertu du paragraphe 2 de l'article 14 et il avait proposé un mandat pour ce groupe.

159. A l'invitation du Président, Mme Marie-Laure Tanon, Présidente de l'Atelier sur la responsabilité et la réparation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, a fait rapport sur les travaux de l'Atelier, qui s'était concentré sur l'évaluation de l'état du droit national et international en la matière, la portée du paragraphe 2 de l'article 14, les principales situations et activités à envisager dans le contexte de la Convention, et les recommandations de la Conférence des Parties.

160. Les participants ont noté que deux groupes seulement de conventions internationales pertinentes étaient entrés en vigueur jusque-là, à savoir les conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur le transport maritime d'hydrocarbures et deux conventions sur l'énergie nucléaire, dont aucune n'avait été appliquée à ce jour. De nombreux autres instruments avaient été négociés au cours des 15 années précédentes, mais n'étaient jamais entrés en vigueur. L'évaluation de l'état du droit national avait été bref du fait que les Etats avaient communiqué très peu d'informations à ce sujet, bien qu'un représentant de l'UICN aie souligné le rôle crucial du droit national pour prévenir les atteintes à la diversité biologique. L'Atelier avait donc, dans sa recommandation, indiqué qu'il fallait mettre à jour la documentation relative aux instruments juridiques en vigueur.

161. S'agissant de la portée du paragraphe 2 de l'article 14, l'Atelier avait conclu qu'aucun des termes essentiels n'avaient été définis et que la Conférence des Parties avait compétence pour déterminer le champ d'application de ce paragraphe. En outre, les participants à l'Atelier avaient souligné qu'il fallait indiquer plus clairement, au moyen d'exemples précis, les situations et les activités qu'il fallait envisager dans le cadre de la Convention. Le paragraphe 2 de l'article 14 soulignait le contexte international dans lequel s'inscrivaient ces situations; toutefois, les échanges d'informations dans ce domaine n'en étaient encore qu'au stade préliminaire et des études plus approfondies étaient nécessaires. Au cas où la Conférence déciderait de donner suite à la première évaluation des questions soulevées par l'article en question, elle devrait accorder la priorité à un examen de ces situations et de ces activités.

162. A la suite des déclarations liminaires, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Argentine, Bangladesh, Burkina Faso, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie (au nom du Groupe africain), Inde, Japon, Kenya, Norvège, République démocratique du Congo, Suisse et Togo.

163. Une déclaration a été faite par le représentant de Defenders of Wildlife.

164. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président devrait engager des consultations officieuses pour préparer le texte révisé du projet de décision en tenant compte des amendements proposés par les délégations qui étaient intervenues à ce sujet, pour qu'il puisse l'examiner ultérieurement.

165. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur la responsabilité et la réparation. Ce projet de décision a été adopté tel que modifié oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.14.

166. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.14 en tant que décision VI/11. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

#### *17.6. Approche fondée sur les écosystèmes, l'utilisation durable et les mesures d'incitation*

167. Le Groupe de travail I a abordé ce point de l'ordre du jour à sa 9<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'un rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/6/4), du rapport d'activité sur les questions multisectorielles (UNEP/CBD/COP/6/12, par. 56 à 66) et d'une note du Secrétaire exécutif sur les résultats de la consultation électronique au sujet du projet de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement touristique durable (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.2) et d'un rapport de synthèse sur les études de cas et meilleures pratiques concernant les mesures d'incitation, y compris des informations sur les incitations perverses (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.3). Le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur les mesures d'incitation figurant dans la compilation des projets de décision soumise à la sixième réunion de la Conférence des Parties pour examen (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 104 et 114).

168. Le Groupe de travail était également saisi, pour information, d'une note du Secrétaire exécutif sur les rapports des Ateliers régionaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/INF/24), ainsi que des rapports de ces ateliers régionaux tenus à Maputo, Hanoi et Salinas (UNEP/CBD/COP/6/INF/24/Add.1 à 3).

169. Présentant la question de l'approche fondée sur les écosystèmes, le représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision V/16, invité les Parties, les autres gouvernements et les organes compétents à identifier des études de cas et organiser des projets pilotes, des ateliers et des consultations visant à susciter une prise de conscience et mettre en commun les expériences acquises. Le Secrétaire exécutif avait été prié de rassembler des études de cas et d'en faire la synthèse dans un rapport qui serait examiné par l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties; à ce moment là, l'Organe subsidiaire examinerait également les principes et directives concernant la mise en pratique de l'approche fondée sur les écosystèmes, élaborerait des lignes directrices indiquant comment appliquer cette approche en se fondant sur les études de cas et les leçons tirées de l'expérience, et reverrait la manière dont l'approche fondée sur les écosystèmes aura été intégrée jusque là au programme de travail de la Convention. Les travaux progressaient lentement en raison du nombre limité d'études de cas soumises. L'Organe subsidiaire se pencherait sur l'approche fondée sur les écosystèmes et sur ses aspects techniques à sa neuvième réunion en 2003.

170. S'agissant de l'utilisation durable de la diversité biologique, le Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision V/24, invité les organisations à rassembler, compiler et

/...

diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience acquise dans le cadre de l'utilisation de la diversité biologique et prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des principes pratiques et des directives opérationnelles sur l'utilisation durable, en suivant une procédure identique à celle qui avait été suivie pour élaborer les principes relatifs à l'approche fondée sur les écosystèmes. Le Secrétaire exécutif a en outre été prié de présenter un rapport d'activité à l'Organe subsidiaire, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, et de compiler des études de cas et des observations sur les leçons tirées de l'expérience. A sa septième réunion, l'Organe subsidiaire a pris note des progrès de l'élaboration des principes pratiques et des directives opérationnelles et a encouragé les Parties à appuyer l'organisation d'une réunion qui permettrait de faire la synthèse des conclusions des trois ateliers régionaux convoqués par le Secrétaire exécutif. L'Organe subsidiaire prévoyait d'aborder la question de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses aspects techniques à sa neuvième réunion.

171. S'agissant de la diversité biologique et du tourisme, le secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision V/25, approuvé les travaux du SBSTTA sur les liens entre la diversité biologique et le tourisme, qu'elle avait demandé que des études de cas lui soient soumises à ce sujet, et qu'elle avait prié l'Organe subsidiaire de transmettre ses conclusions à la Commission du développement durable par l'intermédiaire du Secrétariat. La Conférence des Parties avait en outre demandé qu'une proposition lui soit présentée concernant la contribution de la Convention au programme de travail international sur le développement touristique durable entrepris sous les auspices de la Commission du développement durable; pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif avait convoqué un atelier chargé d'élaborer un projet de lignes directrices internationales pour les activités visant un développement touristique durable dans les écosystèmes vulnérables, qu'il avait transmis à la Commission du développement durable à sa première session de fond en tant que Comité préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable et qu'il avait en outre transmis à l'Organe préparatoire du Sommet mondial de l'écotourisme. Le secrétariat avait également mené des consultations électroniques pour recueillir les observations des Parties sur les divers éléments des directives proposées. L'Organe subsidiaire examinerait le projet d'éléments des lignes directrices sur le développement touristique durable ainsi que les observations recueillies dans le cadre des consultations électroniques avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

172. S'agissant des mesures d'incitation, le secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait, par sa décision V/15, établi un programme de travail sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et prié le Secrétaire exécutif de rassembler et de diffuser des informations sur les mesures d'incitation constructives et perverses, en collaboration avec les organisations compétentes, afin d'encourager une action concertée avec les autres organisations internationales s'intéressant à la diversité biologique et de soumettre des propositions concernant la conception et l'application des mesures d'incitation. L'Organe subsidiaire avait examiné ces propositions à sa septième réunion, ainsi que d'autres éléments supplémentaires issus d'un atelier organisé par le Secrétaire exécutif qui réunissait un certain nombre d'organisations collaboratrices. L'Organe subsidiaire avait recommandé que la Conférence des Parties examine et adopte ces propositions à sa sixième réunion, ainsi que les recommandations visant à poursuivre la coopération dans ce domaine. L'Organe subsidiaire avait également prié le Secrétaire exécutif de continuer de rassembler des informations sur les incitations perverses et de transmettre les informations disponibles à ce sujet à la Conférence des Parties à sa réunion en cours.

173. M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de l'Organe subsidiaire à sa septième réunion, a souligné qu'il était indispensable de soumettre des études de cas sur l'approche fondée sur les écosystèmes et l'utilisation durable de la diversité biologique pour que l'on puisse faire le bilan de l'expérience acquise par l'ensemble des intéressés et que l'on puisse en tirer des enseignements utiles pour améliorer les principes et les directives opérationnelles dans la pratique. Il a souligné que les lignes directrices

/...

concernant les activités visant un développement touristique durable dans les écosystèmes vulnérables pourraient être le moyen d'appeler l'attention du Sommet mondial sur le développement durable. Il a aussi invité les Parties à approuver les propositions concernant la conception et l'application des mesures d'incitation, après examen de la question.

174. Des déclarations ont été faites au titre de ce point de l'ordre du jour par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Burkina Faso (au nom du Groupe africain), Cameroun, Chine, Cuba, Equateur, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Ethiopie (également au nom du Groupe africain), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Mexique, Norvège, République de Moldova, Sierra Leone et Suisse.

175. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations suivantes : Southern African Forum on Communities (également au nom des organisations suivantes : African Resources Trust, Zimbabwe Trust et Environment Liaison Centre International), Forest Alliance of British Columbia et Defenders of Wildlife.

176. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait, à la suite de consultations informelles avec les Parties, un texte révisé du projet de décision tenant compte des amendements proposés par les délégations qui étaient intervenues à ce sujet, pour qu'elle puisse l'examiner ultérieurement.

177. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a examiné plusieurs documents de séance soumis par le Président contenant des projets de décision sur les mesures d'incitation, l'utilisation durable, la diversité biologique et le tourisme, et l'approche fondée sur les écosystèmes. Ces projets de décision ont été adoptés, tels que modifiés oralement, en vue d'être transmis à la plénière sous les cotes UNEP/CBD/COP/6/L.18, UNEP/CBD/COP/6/L.16, UNEP/CBD/COP/6/L.17, UNEP/CBD/COP/6/L.15 respectivement.

178. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté les projets de décisions UNEP/CBD/COP/6/L.15, UNEP/CBD/COP/6/L.16, UNEP/CBD/COP/6/L.17, tel que modifiés oralement, et UNEP/CBD/COP/6/L.18, tel que modifié oralement, en tant que décisions VI/12, VI/13, VI/14 et VI/15. Le texte de ces décisions figure à l'annexe I du présent rapport.

## **POINT 18. MECANISMES D'APPLICATION**

### ***18.1. Ressources financières et mécanisme de financement (Article 20 et 21)***

179. Le Groupe de travail II a abordé ce point à sa 5<sup>ème</sup> séance, le 11 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi de plusieurs notes du Secrétaire exécutif : rapport d'activité sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/6/13); résumé analytique du rapport de l'évaluateur indépendant pour l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1); la deuxième étude sur la performance globale du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/6/9/Add.1); ressources financières supplémentaires (UNEP/CBD/COP/6/14). Un certain nombre de projets de décision pour examen au titre du point étaient contenus dans la compilation de projets de décision préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 147 à 149). Le Groupe de travail était également saisi des documents d'information suivants : recueil des avis donnés par le passé au mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/6/INF/3); rapport de l'évaluateur indépendant chargé d'examiner l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/6/INF/4); deuxième étude sur la performance globale (UNEP/CBD/COP/6/INF/29).

180. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a précisé qu'il comportait trois éléments principaux. Le premier était les futures instructions à donner au mécanisme de financement. Conformément à l'article 21 de la Convention et au Protocole d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, la Conférence des Parties devait communiquer au FEM des avis ainsi que toutes les modifications des avis donnés précédemment. Pour aider la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif avait préparé sous la forme d'un document d'information une compilation des avis donnés par le passé au mécanisme de financement, pour chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/6/INF/3). La Conférence des Parties était invitée à décider si les avis fournis jusqu'à présent devaient être complétés par d'autres ou modifiés, en tenant compte plus particulièrement des débats qui avaient eu lieu au sujet des questions intersectorielles et des questions thématiques.

181. Le deuxième élément était l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Comme suite à la décision V/12, un évaluateur indépendant avait été chargé de procéder à cet examen. Une description de cet examen figurait dans le rapport d'activité sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/6/13, par. 20 à 27). Le rapport intégral de l'évaluateur (UNEP/CBD/COP/6/INF/4), ainsi qu'un rapport de synthèse (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1), étaient également à disposition. La lettre adressée au Secrétaire exécutif par le Directeur général et Président du FEM, transmettant la Deuxième étude sur la performance globale du FEM, mettait en lumière quelques-unes des recommandations issues de cette étude de performance présentant un intérêt pour la Conférence des Parties. La Conférence des Parties était invitée à revoir l'efficacité du mécanisme de financement et à formuler des recommandations sur les moyens d'en améliorer l'efficacité, en se fondant sur les conclusions de l'évaluateur indépendant.

182. Le troisième élément concernait les ressources financières additionnelles. Le représentant du Secrétariat a rappelé à ce propos que la Conférence des Parties avait invité le FEM à aider le secrétariat de la Convention, ainsi que d'autres institutions, à organiser un atelier sur le financement de la diversité biologique, pour mettre en commun l'information et l'expérience des institutions de financement et explorer le potentiel du FEM en tant que catalyseur de financement. Le rapport de l'atelier (CBD-GEF/WS-Financing/2), qui s'était déroulé à La Havane les 16 et 17 juin 2002, avait été distribué aux Parties. Le secrétariat s'apprêtait, par ailleurs, à distribuer un bulletin spécial sur le financement de la diversité biologique. Des informations sur le financement dans le domaine de la diversité biologique avaient aussi été fournies par l'intermédiaire du Centre d'échange. Le Secrétaire exécutif avait en outre préparé une note sur les ressources financières additionnelles (UNEP/CBD/COP/6/14), dans laquelle il faisait rapport sur l'application de la décision V/11 et avançait un certain nombre de recommandations soumises à l'appréciation de la Conférence des Parties.

183. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil (au nom du Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), Burundi, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Espagne (au nom de la Communauté européenne), Etats fédérés de Micronésie (au nom des pays en développement insulaires du Pacifique), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Grenade (au nom des petits Etats insulaires en développement représentés à la réunion), Haïti, Inde (au nom du Groupe des pays de l'Asie et du Pacifique), Indonésie, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Mali, Maldives, Maroc, Mexique (au nom du Groupe de pays « mégadivers » partageant les mêmes opinions), Myanmar, Niger, Norvège, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone et Suisse.

184. Le représentant du FEM a également prononcé une déclaration.



185. Une déclaration a également été faite par le représentant de Nature Conservancy, au nom de la Conservation Finance Alliance.

186. A la 11<sup>e</sup> séance du Groupe de travail II, le 16 avril 2002, le Président a annoncé la création d'un groupe de contact sur les ressources financières et le mécanisme de financement, co-présidé par Mme Linda Brown (Royaume-Uni) et M. Desh Deepak Verma (Inde).

187. A la quinzième séance du Groupe de travail II, le 18 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance, contenant un projet de décision sur les ressources financières supplémentaires, soumis par les Coprésidents du groupe de contact sur les ressources financières et le mécanisme de financement. Présentant le projet de décision, les Coprésidents ont fait rapport sur les travaux du groupe et exprimé leurs remerciements à tous les participants pour leurs efforts et leur esprit de coopération.

188. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bangladesh et du Canada.

189. Le projet de décision sur les ressources financières supplémentaires, tel qu'oralement modifié, a été approuvé pour transmission à la plénière sous la cote UNP/CBD/COP/6/L.24.

190. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.24 en tant que décision VI/16. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

191. A la seizième séance du Groupe de travail II, le 18 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance révisé, contenant un projet de décision sur le mécanisme de financement au titre de la Convention, soumis par les Coprésidents du groupe de contact sur les ressources financières et le mécanisme de financement. Présentant le projet de décision, la Coprésidente Mme Linda Brown, s'exprimant aussi au nom du Coprésident M. Desh Deepak Verma, a fait rapport sur les délibérations du groupe qui avaient conduit au projet de décision et sur les questions soulevées dans celui-ci que le groupe de contact n'avait pas été en mesure de résoudre. Elle a exprimé ses remerciements à tous les participants pour leurs efforts et pour leur esprit de coopération.

192. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda (s'exprimant aussi en tant que Président du groupe de contact sur le budget et les finances), Arménie, Erythrée, Fédération de Russie (au nom du Groupe Europe centrale et orientale), Géorgie, Lituanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant au nom des Coprésidents du groupe de contact sur les ressources financières et le mécanisme de financement), Turkménistan et Ukraine.

193. La représentante de la Nouvelle Zélande a demandé que le rapport de la réunion reflète son malaise grandissant devant le fait que les indications données au mécanisme de financement étaient en train de devenir une liste de souhaits, qui donnait peu d'indications réelles. La priorité était de financer les priorités nationales dans les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB), en prenant en compte le niveau des besoins. La deuxième priorité serait le soutien à des processus essentiels qui étaient inclus dans le Plan stratégique ou qui soutiendraient la mise en œuvre des priorités des SPANB. Elle a demandé que la question soit examinée à une réunion future de la Conférence des Parties.

194. Le projet de décision sur le mécanisme de financement au titre de la Convention a été approuvé, tel qu'oralement modifié et avec des crochets, pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.28.

195. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.28, tel qu'amendé oralement par les Présidences des Groupes de travail I et II, en tant que décision VI/17. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

**18.2. *Coopération scientifique et technique et centre d'échange (Article 18, paragraphe 3)***

196. Le Groupe de travail II a abordé le point 18.2 à sa 6<sup>ème</sup> séance, le 11 avril 2002. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de la note du Secrétaire exécutif sur le rapport d'activité relatif aux mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/6/13), ainsi que de documents d'information sur le rapport de la réunion informelle conjointe de la Convention sur la diversité biologique et du Programme mondial sur les espèces envahissantes sur les formats, les protocoles et les normes visant à favoriser l'échange d'informations relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/INF/18) et du rapport de l'Atelier de formation régional pour l'Afrique australe sur le Réseau de connaissances du Commonwealth/Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/6/INF/19). Un projet de décision soumis pour examen sur ce point figurait dans la compilation des projets de décision établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, page 119).

197. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a indiqué que, conformément à la décision V/14 de la Conférence des Parties, le fonctionnement du centre d'échange au niveau national avait été suivi et examiné, sur la base des informations tirées des deuxièmes rapports nationaux, du fonctionnement du centre au secrétariat, du plan stratégique du centre et des recommandations du comité consultatif informel créé pour donner des informations en retour au Secrétaire exécutif tout au long du processus de mise en place du centre d'échange. La phase d'échange d'informations du centre d'échange avait été menée à bien et il avait été établi que la promotion et la facilitation de la coopération technique et scientifique entre les pays pour une application efficace de la Convention constituaient le principal objectif du centre d'échange. Les activités visant à appuyer la coopération scientifique et technique passaient notamment par l'examen, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, des formats, protocoles et normes pour favoriser l'échange d'informations relatives à la diversité biologique, afin de trouver les moyens d'améliorer la compatibilité de bases de données disparates.

198. Suite à cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Gabon, Lettonie, Norvège et République islamique d'Iran.

199. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Centre régional asiatique pour la conservation de la diversité biologique et du Forum international autochtone sur la diversité biologique.

200. A sa 8<sup>ème</sup> séance, le 12 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance, soumis par la présidence, contenant un projet de décision sur la coopération scientifique et technique et le Centre d'échange. Présentant le projet de décision, le représentant du Secrétariat a expliqué les raisons des éléments entre crochets et a modifié oralement ce texte.

201. Durant la discussion du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Canada, Maroc, Nigeria, Norvège et Pays-Bas.

202. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail II a abordé l'examen d'un document de séance contenant un projet de décision sur la coopération scientifique et technique et le centre d'échange.

203. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Italie, Norvège, Pérou et République centrafricaine.

204. Après des consultations informelles entre les représentants de la Bolivie, du Canada, de la Colombie et du Pérou, le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement a été approuvé en vue d'être soumis en plénière en tant que document UNEP/CBD/COP/6/L6.

205. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.6 en tant que décision VI/18. Le texte de la décision figure à l'annexe I du présent rapport.

### ***18.3. Éducation et sensibilisation du public (Article 13)***

206. Le Groupe de travail II a abordé le point 18.3 à sa 6<sup>ème</sup> séance, le 11 avril 2002. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi des notes du Secrétaire exécutif sur le rapport d'activité relatif aux mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/6/13) et sur la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.2). Un projet de décision soumis pour examen sur ce point figurait dans la compilation des projets de décision établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 152 à 160 ).

207. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a indiqué que la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, avait invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à étudier la possibilité de lancer une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et avait demandé au Secrétaire exécutif d'examiner la faisabilité d'une telle initiative. Suite à des consultations entre le Secrétariat et l'UNESCO, il avait été proposé que l'initiative prenne la forme d'une entreprise conjointe, à laquelle d'autres organisations internationales compétentes seraient également associées en tant que partenaires. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétariat, en coopération avec l'UNESCO, de convoquer un groupe consultatif d'experts, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche, la Commission « Education et communication » de l'UICN, le Fonds mondial pour la nature, les représentants des Parties et d'autres organisations compétentes pour élaborer plus avant cette initiative et fournir conseils et soutien à sa mise en œuvre. Le Groupe de travail prendrait en outre en compte les priorités établies par la Conférence des Parties pour son programme de travail, ainsi que les priorités recensées dans le Plan stratégique de la Convention, une fois celles-ci adoptées. Les trois réunions du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique qui avaient eu lieu avaient abouti au projet de programme de travail pour une Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui figurait dans le projet de décision présenté pour examen à la Conférence des Parties.

208. Le représentant de l'UNESCO a également prononcé une déclaration liminaire. Il a dit que le programme de travail de l'initiative avait, dans sa phase préliminaire, trois grands objectifs : i) construire la plate-forme nécessaire et créer des réseaux d'acteurs et de détenteurs dans le domaine de la diversité biologique et de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public; ii) répertorier et recueillir les connaissances et avis techniques nécessaires; iii) renforcer les capacités. S'agissant de ce dernier point, l'UNESCO était disposée à contribuer à répondre aux besoins des Parties en matière d'assistance technique et technologique, et un financement en faveur du renforcement des capacités pourrait provenir d'une participation plus étroite du Fonds pour l'environnement mondial aux projets au titre de l'initiative, ou du budget de la Convention même. Le représentant de l'UNESCO a également informé

/...

la Conférence des Parties qu'un dialogue avait été noué avec les ministères de l'éducation des Etats membres de l'UNESCO sur un certain nombre de questions à l'ordre du jour de la Convention sur la diversité biologique, et que l'UNESCO ferait régulièrement rapport, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention, sur les progrès accomplis dans l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes éducatifs officiels.

209. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Gabon, Grenade (au nom des petits Etats insulaires en développement), Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Mexique, Nigeria, Norvège, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Thaïlande et Uruguay.

210. Le représentant de l'UNESCO a également fait une déclaration.

211. A sa 13<sup>ème</sup> séance, le 17 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance, soumis par le Président, contenant un projet de décision sur l'éducation et la sensibilisation du public (article 13).

212. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Chine et de la Norvège.

213. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du FEM.

214. Le projet de décision sur l'éducation et la sensibilisation du public (article 13), tel qu'il avait été modifié oralement, a été approuvé pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.20.

215. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.20, avec les corrections orales apportées par le Secrétariat, en tant que décision VI/19. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

## **POINT 19. COOPERATION**

### ***19.1. Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales***

216. Le Groupe de travail II a abordé le point 19.1 de l'ordre du jour à sa 7<sup>ème</sup> séance, le 12 avril 2002. En examinant le point, le Groupe de travail disposait de la note du Secrétaire exécutif sur la coopération avec les autres organismes et la contribution à l'examen décennal des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNEP/CBD/COP/6/15). La réunion était aussi saisie d'un document d'information sur le programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2002-2005) (UNEP/CBD/COP/6/INF/15). Un projet de décision pour examen au titre du point figurait dans la compilation de projets de décision préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pp. 127 à 129).

217. Présentant le point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa première réunion, la Conférence des Parties avait décidé d'examiner en tant que point permanent de son ordre du jour la relation de la Convention avec la Commission du développement durable et les conventions ayant un rapport avec la diversité biologique, et d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents. A sa deuxième réunion, dans la décision II/13, la Conférence des Parties avait souligné la nécessité de faire en

/...

sorte que l'application de la Convention et les activités d'autres conventions internationales et régionales se soutiennent mutuellement, et la nécessité d'éviter des doubles emplois inutiles dans les activités. La Conférence des Parties avait à plusieurs reprises reconnu l'importance de la coopération et des synergies au niveau scientifique et technique et, à cette fin, le Secrétaire exécutif et la présidence de l'Organe subsidiaire participaient à un certain nombre de processus destinés à promouvoir la science de la diversité biologique, tels que l'Année internationale de l'observation de la diversité biologique, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du Millénaire et le Centre mondial d'information sur la diversité biologique. De nombreuses activités de coopération étaient aussi décrites dans le contexte des domaines de travail spécifiques au titre d'autres points de l'ordre du jour de la sixième réunion.

218. Le représentant du Secrétariat a expliqué que, pour faciliter la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat avait signé un certain nombre d'autres protocoles de coopération avec des institutions et des conventions compétentes. En application de la décision V/19, le Secrétariat avait aussi participé à un projet sur l'harmonisation des conditions d'établissement des rapports des conventions ayant un rapport avec la diversité biologique (CITES, CMS, Ramsar et Convention sur le patrimoine mondial), et avait continué de développer des programmes de travail conjoints pour mettre en œuvre un système davantage harmonisé d'établissement des rapports. La Conférence des Parties avait aussi prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec, entre autres, le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), pour élaborer une proposition sur la façon dont les espèces migratrices pourraient être intégrées dans le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, et avec l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du Millénaire, en vue de faciliter et d'appuyer l'exécution d'un certain nombre d'évaluations scientifiques pilotes pour le SBSTTA. À sa sixième réunion, le SBSTTA a examiné un programme de travail conjoint proposé entre la CMS et la Convention sur la diversité biologique. Il a prié le Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec le secrétariat de la CMS, de développer encore le programme de travail conjoint. En conséquence, le programme de travail conjoint proposé était soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à la réunion présente.

219. La Conférence des Parties a aussi appelé à une collaboration renforcée entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), sur les questions suivantes : blanchissement des coraux; impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts; mesures d'incitation; et intégration des considérations de diversité biologique dans l'application du Protocole de Kyoto. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTTA) de l'UNFCCC, à sa treizième session, a pris note des décisions adoptées à la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de leurs liens avec l'UNFCCC. En réponse à la demande de la Conférence des Parties, le SBSTTA, à sa sixième réunion, dans sa recommandation VI/7, a noté les liens étroits entre la diversité biologique et les changements climatiques, et décidé de promouvoir, sur la base de l'approche fondée sur les écosystèmes, une plus large évaluation de ces liens. Premier pas dans cette évaluation plus large, le SBSTTA a décidé de mener à bien une évaluation pilote pour préparer le conseil scientifique à intégrer les considérations de diversité biologique dans l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto et, à cette fin, a créé un groupe spécial d'experts techniques conformément à son *modus operandi*. Un groupe d'experts a ainsi été constitué et s'est réuni en novembre 2001. Le groupe était censé mettre la dernière main à son rapport à sa deuxième réunion, en mai 2002. Le rapport serait examiné par un atelier conjoint Convention sur la diversité biologique/UNFCCC. On s'attendait à ce que le SBSTTA examinerait un résumé pour les décideurs à sa neuvième réunion et ferait des recommandations à la septième réunion de la Conférence des Parties.

220. Expliquant que la note du Secrétaire exécutif préparée au titre de ce point (UNEP/CBD/COP/6/15) faisait le point de ces activités, le représentant du Secrétariat a dit que la

/...

Conférence des Parties était invitée à approuver le programme de travail conjoint avec la CMS et à prendre note des activités avec l'UNFCCC. Il a souligné qu'un projet de décision sur la question figurait dans la compilation de projets de décision préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 160 à 163).

221. La présidence a attiré l'attention du Groupe de travail sur le dernier paragraphe de la section C du projet de décision sur le point 19.1 de l'ordre du jour, contenu à la page 129 de la version anglaise du projet de décision (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2), et souligné la nécessité d'examiner les incidences financières du projet de décision dans les discussions sur le budget et sur les indications à donner au mécanisme de financement.

222. Le Secrétaire exécutif de la CMS a fait un exposé sur cette Convention et sur le projet de programme de travail avec la Convention sur la diversité biologique.

223. Au cours de la discussion, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie (au nom du Groupe Europe centrale et orientale), Allemagne, Bangladesh, Belgique, Brésil (au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes), Burundi, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Gabon, Guinée, Inde, Maldives, Mali, Mexique, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Togo et Turquie.

224. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de la CITES et par le représentant du Centre mondial d'information sur la diversité biologique.

225. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de Defenders of Wildlife, de BirdLife International et du Forum international autochtone sur la diversité biologique.

226. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur la coopération avec diverses organisations internationales, initiatives et d'autres conventions.

227. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Cameroun (au nom du Groupe africain), Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Pays-Bas et Suisse.

228. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a repris son examen du document de séance. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Canada, Colombie, Communauté européenne, Equateur, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Mexique, Norvège, Pays-Bas et Turquie.

229. A sa 13<sup>ème</sup> séance, le 17 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance révisé, contenant un projet de décision sur la coopération avec diverses organisations internationales, initiatives et autres conventions, qui a été présenté par le Président.

230. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Mali, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Suisse et Turquie.

231. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la CNUCED et de l'OMPI.

232. Le projet de décision sur la coopération avec diverses organisations internationales, initiatives et autres conventions, tel qu'il avait été oralement modifié, a été approuvé pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.23.

233. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.23, dans la version corrigée par le Secrétariat, en tant que décision VI/20. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

### ***19.2. Contribution à l'évaluation décennale de l'application de l'Action21 ("Rio+10")***

234. Le Groupe de travail II a abordé le point 19.2 de l'ordre du jour à sa 8<sup>ème</sup> séance, le 12 avril 2002. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de la note du Secrétaire exécutif sur la coopération avec les autres organismes et la contribution à l'évaluation décennale des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNEP/CBD/COP/6/15). Un projet de décision pour examen au titre de ce point figurait dans la compilation de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 164 à 171).

235. Présentant le point, le représentant du Secrétariat a dit que, conformément à la décision V/27 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif avait fait rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la façon dont les activités de la Convention sur la diversité biologique avaient contribué à l'application de l'Action21 (Rio+10), et sur son programme de mise en œuvre ultérieure de l'Action21. L'Assemblée générale s'est félicitée du rapport et invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte à sa cinquante-sixième session concernant son programme pour la mise en œuvre future de l'Action21. En réponse à la résolution 54/218 de l'Assemblée générale et à la décision V/27 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a aussi établi un rapport à l'intention de la Commission du développement durable sur les progrès faits dans l'application de la Convention, qui devait être examiné par la deuxième réunion de la Commission faisant office de Comité préparatoire pour le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). Parallèlement, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (MSP) a examiné le rôle de la Convention dans le SMDD, et adopté une recommandation sur la question, contenue dans l'annexe de son rapport (UNEP/CBD/COP/6/5). La MSP a recommandé que la Conférence des Parties formule et adopte un message court et ciblé pour transmission au SMDD, mettant en lumière le rôle central que l'exécution des engagements de la Convention jouait dans la mise en œuvre des engagements de l'Action21 concernant le développement durable.

236. Les activités proposées pour contribuer au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) étaient les suivantes : (i) prendre note du rapport sur les activités menées par le secrétariat pour contribuer à l'évaluation décennale de l'application de l'Action 21; (ii) prier le Secrétaire exécutif de la Convention et le Président du Bureau de la Conférence des Parties de représenter la Conférence des Parties au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD); et iii) adresser une déclaration au SMDD sur la base des éléments figurant dans le projet de décision soumis au Groupe de travail pour examen.

237. A la suite de l'introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bangladesh, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Inde, Kenya, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Suisse et Thaïlande.

238. Une déclaration a aussi été faite par le représentant d'OASIS.

239. A sa 12<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur la contribution à l'évaluation décennale de la mise en œuvre de l'Action 21: Sommet mondial sur le développement durable. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision et y a apporté verbalement des modifications.

240. A la suite de l'introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Mexique, Malaisie, Mali, Pays-Bas, Pérou et Suisse.

241. A sa 16<sup>ème</sup> séance, le 18 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance révisé contenant un projet de décision sur la contribution à l'évaluation décennale de la mise en œuvre de l'Action 21: Sommet mondial sur le développement durable.

242. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et de la Suisse.

243. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement modifié, pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.30, étant entendu qu'une fois le projet de décision adopté, il serait annexé à la Déclaration ministérielle de La Haye de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

244. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.30.

245. Les représentants du Brésil, de l'Espagne (intervenant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et de la Nouvelle-Zélande ont proposé des modifications rédactionnelles mineures au chapeau de la Déclaration par souci de clarté.

246. Les représentants de la Colombie et du Libéria, notant que, lors de l'adoption du projet de décision sur la diversité biologique des forêts (cf. paras 276-278 plus loin), certains représentants avaient relevé une incohérence entre cette décision et la Déclaration ministérielle sur la question des engagements à échéances fixes, et ont rappelé que ces représentants avaient été informés qu'ils ne devraient pas relancer la discussion sur des questions convenues dans un projet de texte. Or, force est de constater que dans le cas présent, la Présidence a autorisé de recevoir des propositions d'amendement.

247. La Conférence des Parties a ensuite adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.30 en tant que décision VI/21, et pris note de la Déclaration ministérielle de La Haye de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/L.33). Le texte de la décision V/21, qui figurera à l'annexe de la Déclaration ministérielle, est en annexe I du présent rapport, et le texte de la Déclaration se trouve à l'annexe II.

## **POINT 20. BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE 2003-2004**

248. A la 3<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 8 avril 2002, la Conférence des Parties a abordé ce point de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point, elle était saisie des notes du Secrétaire exécutif sur le projet de budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2003-2004 (UNEP/CBD/COP/6/16 et Corr.1) et sur les activités des programmes et sous-programmes et les besoins en ressources (UNEP/CBD/COP/6/16/Add.1).



249. Présentant le projet de budget du programme de travail pour l'exercice biennal, le Secrétaire exécutif a indiqué que les documents dont était saisie la Conférence des Parties présentaient en détail le budget pour chaque programme. Chaque recommandation qui avait été faite relativement à l'action à mener dans le cadre de la Convention avait été chiffrée, et il apparaissait qu'une hausse substantielle du budget du secrétariat serait nécessaire si l'on voulait pouvoir donner suite à toutes les recommandations. Si cela s'avérait impossible, force serait alors de définir des priorités. Le Secrétariat pourrait préciser quel serait le coût de chaque activité. Le Secrétariat n'était pas désireux d'entreprendre des programmes sans disposer des fonds nécessaires.

250. La Conférence des Parties a, également à la 3<sup>me</sup> séance plénière de la réunion, décidé de constituer un groupe de contact restreint qui serait présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) en vue de se pencher sur cette question complexe.

251. A la 4<sup>me</sup> séance plénière de la réunion, le 12 avril 2002, M. Ashe a fait un rapport intérimaire sur les délibérations du groupe de contact sur le budget proposé. Le groupe de contact avait tenu trois séances, au cours desquelles le secrétariat a présenté le rapport sur l'administration de la Convention et le budget pour le Fonds d'affectation spéciale de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10), le budget proposé pour le budget-programme de l'exercice biennal 2003-2004 (UNEP/CBD/COP/6/16 et Corr.1) et le rapport sur les activités de programme et de sous-programme et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/6/16/Add.1), et il a répondu à des questions des membres du groupe de contact. Sur la base de cet échange, le groupe de contact avait formulé un avant-projet de décision, dont il avait achevé une première lecture, et il était en train de fixer le nouveau chiffre proposé pour le budget. Les membres du groupe de contact pensaient généralement que l'augmentation de 40 % proposée dans les rapports du Secrétaire exécutif était trop élevée. En outre, même avec l'approbation de l'augmentation totale, certaines initiatives de la Conférence des Parties pourraient devoir être reportées. M. Ashe a mis en garde la Conférence des Parties, l'invitant à être consciente des incidences financières au moment de prendre des décisions impliquant des réunions, des organes subsidiaires et de nouvelles activités, et l'a engagée à fixer des priorités.

252. A la 6<sup>me</sup> séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.34, tel que modifié oralement par le Secrétariat et tel qu'amendé par Antigua-et-Barbuda (intervenant en qualité de Président du Groupe de contact sur le budget et les finances), la Nouvelle-Zélande (intervenant en tant que membre du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques), en tant que décision VI/29. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

253. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant en sa qualité de membre du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a fait part de sa préoccupation du fait qu'aucun financement n'a été affecté, sur le budget principal, pour permettre aux membres du Bureau, issus des pays en développement, de mener à bien les tâches qui leur ont été confiées sans devoir supporter des charges financières.

254. Le Directeur exécutif du PNUE, déclarant qu'il était nécessaire de réitérer un engagement clair à l'égard de la Convention, a annoncé que le PNUE apporterait une contribution de 40 000 \$ US au budget de la Convention afin de financer les objectifs signalés au paragraphe 16 de la décision VI/27 B relative à la Convention.

255. Exprimant le souhait de ne pas bloquer le consensus sur la décision concernant le budget, le représentant du Brésil a demandé le report de la réunion afin de refléter les réserves formelles du Gouvernement du Brésil au nouveau barème des contributions, étant entendu que le barème des

contributions précédemment appliqué à la cinquième réunion de la Conférence des Parties était l'échelle qu'il faudrait appliquer pour le cas de la contribution brésilienne au Fonds d'affectation spéciale de la Convention. Le Brésil a toujours accordé la plus haute priorité à la diversité biologique et a réitéré son engagement aux activités relatives à la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne l'approbation du budget pour la prochaine période biennale, la nouvelle échelle d'estimation des contributions était basée sur l'échelle adoptée par les Nations unies. Or, le Brésil ne pourrait accepter les résultats de ce nouvel arrangement, qui signifiaient que plusieurs pays en développement et ceux à économies en transition payeraient des contributions plus élevées. Rappelant l'indépendance et l'autonomie dans lesquelles plusieurs organisations et conventions adoptent leurs échelles d'estimation, la résolution 55/5C de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, contenant un nouveau barème des contributions pour les contributions aux Nations Unies, stipulait clairement que ce barème ne s'appliquait pas automatiquement aux autres organisations et agences du système onusien. A l'instar de nombre d'autres pays en développement, le Brésil fait face à des contraintes financières et budgétaires, et de ce fait, toute proposition visant à augmenter les engagements financiers internationaux actuels du pays devrait être examinée avec attention et prudence. En outre, notant que la question de l'échelle des contributions n'a été proposée aux Parties pour discussion que ce matin-là, et que le Brésil n'avait pas eu le temps de consulter ses autorités financières compétentes, la Délégation brésilienne avait proposé de procéder à une analyse détaillée de ce sujet et de prendre une décision formelle à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, qui inscrirait ce point à son ordre du jour.

256. La représentante de l'Argentine a dit que son pays avait participé à l'avènement de la Convention sur la diversité biologique depuis sa conception, et que l'Argentine était l'un des quinze principaux donateurs au Fonds général d'affectation spéciale de la Convention. En raison de la récente détérioration de sa situation économique, l'Argentine s'est vue contrainte de revoir toutes ses contributions financières aux organismes internationaux, y compris la Convention sur la diversité biologique. Au vu de la situation financière particulière de son pays, la représentante de l'Argentine a émis l'espoir de pouvoir compter sur la compréhension et le soutien de la communauté internationale.

257. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays, membre de plusieurs conventions internationales, n'était pas en mesure d'augmenter ses contributions. Il a estimé que le financement doit se faire sur la base de contributions volontaires.

#### **IV. QUESTIONS PRIORITAIRES**

##### **POINT 21. LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS**

258. Le Groupe de travail I a abordé l'examen du point 21 de l'ordre du jour à sa 1<sup>ère</sup> séance, le 9 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif intitulée «Elaboration d'éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts – en relation avec le programme de travail existant, les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts et le cadre de sélection des priorités et de définition des activités» (UNEP/CBD/COP/6/17), d'une note du Secrétaire exécutif sur les priorités envisageables pour la proposition de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/6/17/Add.1), ainsi que d'un rapport de synthèse sur les travaux de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/COP/6/17/Add.2) et d'un rapport de synthèse de l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique tenu à Accra (UNEP/CBD/COP/6/17/Add.3). Le Groupe de travail était saisi, au titre de ce point, d'un projet de décision proposant les éléments d'un programme de travail élargi. Ce projet de décision figurait dans la compilation des projets de décisions soumis à l'examen de la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 144 à 162).

/...

259. Le Groupe de travail était également saisi, pour information, du rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/COP/6/INF/6), du rapport de l'Atelier d'Accra sur les forêts et la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/INF/7), d'une note du Secrétaire exécutif sur les acteurs potentiels du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, le calendrier d'exécution, les mesures de performance et les indicateurs de progrès (UNEP/CBD/COP/6/INF/9), du rapport de la réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions dans le domaine des forêts à l'intention des divers intéressés (UNEP/CBD/COP/6/INF/26) et des communications des Parties concernant: i) les priorités envisageables pour le programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière et ii) les agents d'exécution possibles, le calendrier d'exécution, les moyens de mise en œuvre et les indicateurs de progrès (UNEP/CBD/COP/6/INF/27).

260. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa quatrième réunion la Conférence des Parties avait lancé un programme de travail sur la diversité biologique des forêts axé sur la recherche, la coopération et la mise au point des techniques nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de tous les types de forêts. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait décidé d'envisager d'élargir le champ du programme de travail, pour passer de la recherche à l'action concrète. A cet effet, elle avait créé le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et l'avait chargé de fournir des informations utiles pour envisager la manière d'élargir le programme de travail. La Conférence des Parties avait également prié l'Organe subsidiaire d'étudier plus particulièrement trois dangers menaçant la diversité biologique des forêts, à savoir les changements climatiques, les incendies de forêt non maîtrisés d'origine anthropique et l'impact d'une exploitation non viable des ressources forestières autres que le bois d'œuvre, notamment la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes. Le Groupe d'experts s'était réuni à deux reprises et avait rédigé un rapport que l'Organe subsidiaire avait examiné à sa septième réunion. En s'appuyant sur ce rapport, l'Organe subsidiaire avait élaboré les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, pour que la Conférence puisse les examiner à sa sixième réunion, et il avait prié le Secrétaire exécutif d'établir les priorités des différents éléments du programme et d'indiquer quels pourraient en être les exécutants, le calendrier d'exécution et les indicateurs de performance.

261. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, rappelant que ce Groupe avait tenu sa première réunion à Helsinki du 21 au 25 janvier 2002 grâce à un soutien financier du Gouvernement finlandais et du Gouvernement suisse. Cette réunion, à laquelle participaient 27 experts, avait produit un rapport d'évaluation sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques. Le Groupe avait conclu, s'agissant de la recommandation VII/6 de l'Organe subsidiaire relative à la diversité biologique des forêts, que les résultats de ses travaux pourraient servir de base au développement des activités à entreprendre pour donner suite à cette recommandation. Une deuxième réunion était prévue, en août ou en septembre 2002, après quoi le Groupe avait l'intention de rédiger un rapport technique.

262. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Coprésident de l'Atelier d'Accra sur la diversité biologique des forêts, a rappelé que cet atelier s'était tenu du 28 au 30 janvier 2002, grâce à un soutien financier des Pays-Bas. Quarante-trois experts y avaient participé ainsi que des représentants de communautés autochtones et d'organisations internationales et non gouvernementales, l'un des coprésidents du Groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts et deux des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire. Au cours de cet atelier, les participants avaient souligné que la collaboration entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique renforcerait mutuellement leur aptitude à soutenir et guider, immédiatement et efficacement, l'action des gouvernements et autres organes concernés par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Les

/...

participants à l'atelier avaient formulé des propositions en vue de cette collaboration et recommandé que toute action entreprise dans le cadre de cette collaboration vise : l'élaboration et l'intégration de la notion d'approche fondée sur les écosystèmes et du concept d'une gestion durable des forêts; les impacts intersectoriels sur la diversité biologique des forêts; les zones forestières protégées; et la prise en compte de la diversité biologique forestière à l'échelon national, en particulier dans les programmes forestiers nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

263. A la suite des déclarations liminaires, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Brésil (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Libéria, Malaisie, Mexique (s'exprimant au nom des pays « mégadivers » partageant les mêmes opinions), Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda (au nom du Groupe africain), Pologne, République-Unie de Tanzanie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

264. A la 2<sup>me</sup> séance, le 9 avril 2002, des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Brésil, Cap-Vert, Cuba, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Iles Salomon, Jordanie, Kenya, Malaisie, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie (au nom du Groupe des Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est), Uruguay et Zimbabwe.

265. Une déclaration a été faite au nom de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE).

266. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Amis de la Terre, Coalition mondiale des forêts, Greenpeace International, Institute for Global Environmental Strategies, Forum international autochtone sur la diversité biologique, International Network of Forests and Communities (appuyé par le Centre international de liaison pour l'environnement, le Mouvement mondial pour les forêts tropicales, Amis de la Terre - International, Sobrevivencia, the Institute of Cultural affairs, le Groupe d'action environnemental de Kalpavriksh, Spaces for Nature, le Réseau des peuples autochtones pour la diversité biologique et Greenpeace International), et le Mouvement mondial pour les forêts tropicales.

267. A la suite de ces déclarations, le Groupe de travail a créé un groupe de contact sur la diversité biologique des forêts, placé sous la présidence de M. Oteng-Yeboah (Ghana), et il lui a donné pour mandat de déterminer comment les éléments fournis par les Parties dans leurs déclarations respectives pourraient être inclus dans les projets de recommandations pertinents figurant dans le document UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, sans pour autant rouvrir le débat sur le texte du programme de travail élargi. Le groupe de contact devait procéder comme suit : i) déterminer la procédure à suivre pour la définition des termes; ii) souligner la responsabilité nationale à l'égard du programme de travail; iii) fixer des priorités globales; iv) donner des directives sur la coopération internationale, le suivi, la surveillance et l'évaluation du programme de travail. Le groupe de contact a été prié de faire rapport au Groupe de travail le jeudi 11 avril 2002.

268. A la 6<sup>me</sup> séance du Groupe de travail, M. Alfred Oteng-Yeboah, Président du Groupe de contact sur la diversité biologique des forêts, a fait savoir que le Groupe de contact s'était réuni à deux reprises et avait examiné les contributions faites par des participants de façon à les prendre toutes en compte dans le projet de décision. La question liée à la fixation des priorités s'était révélée très complexe et c'est pourquoi il avait été constitué un groupe des Amis du Président en vue de faciliter les débats sur cette question. Le groupe des Amis du Président s'était réuni deux fois. A la première réunion, ce groupe avait convenu d'un

cadre conceptuel destiné à leur fournir des orientations. Ce cadre avait été présenté au Groupe de contact qui l'avait entériné. Sur les 27 projets de décisions examinés, 18 avaient été approuvés par le Groupe qui devait tenir une autre réunion dans la soirée pour avancer ses travaux. L'orateur ne doutait pas que les Amis du Président continueraient d'apporter leur concours et il était persuadé que le Groupe de contact livrerait des résultats satisfaisants.

269. A ses huitième, douzième et treizième séances, les 12, 16 et 17 avril 2002, le Groupe de travail a entendu d'autres rapports provisoires du Président du groupe de contact.

270. Dans son rapport d'activité présenté à la 5<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 18 avril 2002 (voir para. 26 ci-dessus), la Présidence du Groupe de travail I a dit que son Groupe avait achevé son examen de tous les thèmes qui lui avaient été confiés, à l'exception de celui relatif à la diversité biologique des forêts. Le Groupe s'est vu attribuer un autre point de l'ordre du jour à traiter – il s'agit des préparatifs à la septième réunion de la Conférence des Parties. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les forêts, mais des difficultés, imprévues, ont été rencontrées. Les quatre sujets controversés consistaient à arrêter l'année 2010 ou 2020 comme date-butoir pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique forestière, les ressources financières pour le programme de travail élargi sur les forêts, la nécessité de se concentrer sur les forêts anciennes et la notion d'exploitation forestière illégale. L'intervenant a déclaré laisser à la séance plénière le soin de décider quel mécanisme employer pour résoudre cette question.

271. La Conférence des Parties a convenu que la Présidence devrait procéder à des consultations bilatérales afin de régler les questions en suspens et d'en rendre compte au Groupe de travail I le lendemain.

272. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail était saisi d'un document de séance soumis par le Président, contenant un projet de décision.

273. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Président du groupe de contact, a présenté le projet de décision et expliqué le contexte des discussions derrière ce projet. Il a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui avaient aidé à mener la chose à bien.

274. Des déclarations au titre de ce point ont été faites par les représentants du Cameroun et de la Nouvelle Zélande.

275. Le projet de décision, tel qu'oralement modifié, a été approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.27.

276. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.27 en tant que décision VI/22. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

277. Les représentants du Brésil, de Chine, de Colombie, d'Indonésie et de Malaisie ont fait part de l'absence de cohérence entre le texte du projet de décision et le paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle de La Haye de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

278. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que la Communauté européenne et ses Etats membres avaient convenu de l'élimination du paragraphe relatif à l'objectif politique tel que proposé par la Présidence du groupe de contact afin d'éviter des incohérences par rapport à la Déclaration ministérielle. Comme la décision ne faisait pas allusion à un quelconque objectif, il ne pouvait donc y avoir d'incohérence avec la Déclaration ministérielle.

/...

## **POINT 22. ESPÈCES EXOTIQUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR DES ÉCOSYSTÈMES, DES HABITATS ET DES ESPÈCES**

279. Le Groupe de travail I a abordé l'examen du point 22 de l'ordre du jour à sa 2<sup>me</sup> séance, le 9 avril 2002. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi des notes du Secrétaire exécutif sur l'examen et l'évaluation d'options pour la mise en œuvre de l'article 8(h) sur les espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces (UNEP/CBD/COP/6/18) et sur les définitions (UNEP/CBD/COP/6/18/Add.1/Rev.1). Le Groupe de travail disposait d'un projet de décision sur ce point, comportant des projets d'éléments pour un programme de travail élargi, lequel figurait dans la compilation des projets de décision soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa sixième réunion (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 203 à 209).

280. Le Groupe de travail était également saisi, à titre de document d'information, d'un rapport d'activité sur les questions relatives à l'application du paragraphe 14 de la décision V/8 de la Conférence des Parties et de la section B de la recommandation VI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/6/INF/28).

281. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a indiqué que la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif, au paragraphe 15 de sa décision V/8, d'élaborer en collaboration avec d'autres organisations et instruments compétents un document à présenter pour examen par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, qui comprendrait un rapport d'activité sur les espèces exotiques envahissantes, la synthèse d'une étude de l'efficacité des mesures existantes de prévention, de détection rapide, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes et des options pour l'application pleine et entière de l'article 8 h) de la Convention sur la diversité biologique. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire avait pris note d'un rapport sur l'état et les tendances des espèces exotiques envahissantes établi par le Secrétaire exécutif conformément à une recommandation du Bureau de l'Organe subsidiaire, révisé les principes directeurs provisoires et examiné l'efficacité des instruments juridiques en vigueur applicables aux espèces exotiques envahissantes. L'Organe subsidiaire avait adopté la recommandation VI/4, contenant en annexe un projet de principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation de l'impact des espèces exotiques envahissantes. Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire avait réaffirmé que l'application pleine et entière de l'article 8 h) constituait une priorité et avait recommandé que la Conférence des Parties adopte les principes directeurs. Il avait également exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir et appliquer les principes directeurs. Toujours dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire et d'autres organisations internationales étaient invités à recenser et analyser d'autres lacunes spécifiques du cadre réglementaire international du point de vue technique des menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

282. M. Cristián Samper, Président de l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion, a indiqué que cela avait été la première fois que l'Organe subsidiaire avait décidé de retenir un grand thème pour une réunion. Trois jours avaient été consacrés à la question des espèces exotiques envahissantes. L'apport du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) avait été précieux. Bien des réussites pouvaient passer inaperçues car il était aisé, à la lecture de la recommandation de l'Organe subsidiaire, de ne s'attacher qu'au projet de principes directeurs. L'Organe subsidiaire ne se contentait pas de rédiger des recommandations, il s'efforçait également de promouvoir l'échange d'informations, la coopération et le renforcement des capacités. Une profusion d'informations avaient effectivement été fournies. Des recommandations sur l'état, l'impact et les tendances des espèces exotiques envahissantes figuraient dans une note d'information établie sur ce sujet par le Directeur exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/11). Lors des délibérations sur le projet de principes directeurs, on avait recensé de nombreuses questions sortant du cadre du mandat de l'Organe subsidiaire, aussi des options étaient-elles proposées dans le texte.

L'Organe subsidiaire avait également examiné la nécessité de nouveaux instruments internationaux. En conclusion, M. Samper a invité la Conférence des Parties à adopter le projet de principes directeurs.

283. Suite à cette présentation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Djibouti, El Salvador, Erythrée, Espagne (s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie (s'exprimant également au nom du Groupe africain), Gabon, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, République de Moldova, République islamique d'Iran, Samoa (s'exprimant au nom des petits Etats insulaires en développement du Pacifique), Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

284. A la 3<sup>ème</sup> séance du Groupe de travail, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Conseil de l'Europe et de l'UICN - Union mondiale pour la nature.

285. Des déclarations ont également été faites par Defenders of Wildlife, le Forum international autochtone sur la diversité biologique, Sunshine Project, le Centre pour le droit international de l'environnement et la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

286. A la suite de ces déclarations, M. Christián Samper, Président de l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion, a rappelé aux représentants que, si les débats du Groupe de travail avaient jusqu'à présent porté sur les questions en suspens du projet de principes directeurs, il importait de se pencher sur les autres questions figurant dans la recommandation de l'Organe subsidiaire sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier celles ayant trait à l'application des principes directeurs une fois ceux-ci adoptés. Parmi ces questions figuraient la coopération technique et le renforcement des capacités, le rôle du Programme mondial sur les espèces envahissantes en tant que correspondant du Centre d'échange, ainsi que les liens entre les accords internationaux connexes et les lacunes de ces accords. M. Samper a également suggéré qu'un mandat très précis soit donné dans le cas où la Conférence des Parties demanderait davantage de précisions à l'Organe subsidiaire sur les espèces exotiques envahissantes.

287. Le Président du Groupe de travail a ensuite invité le conseiller juridique du Secrétariat à émettre un avis sur les implications juridiques des termes "principes directeurs" et "directives", respectivement. Le conseiller juridique a expliqué que les principes directeurs étaient plus conceptuels et les directives plus pragmatiques, mais que les uns comme les autres avaient simplement pour effet de guider ou d'orienter l'action au niveau national. Il n'existait pas de distinction juridique entre ces termes, étant donné que ni les principes directeurs ni les directives n'étaient juridiquement contraignants.

288. Suite à un vote à main levée pour déterminer l'étendue de l'accord sur les éléments en suspens du texte du projet de principes directeurs, le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe de contact pour examiner les passages entre crochets sur lesquels les représentants semblaient être également partagés. Le groupe de contact avait également pour mandat : (i) d'examiner les définitions pour déterminer si elles pouvaient être arrêtées avant l'adoption du projet de principes directeurs et, si tel n'était pas le cas, la procédure selon laquelle elles pourraient être arrêtées ultérieurement; (ii) d'identifier les mesures internationales de coopération et de discuter de la place qu'y tiendraient les obligations nationales; (iii) d'examiner les mécanismes d'application et de suivi des principes directeurs une fois ceux-ci adoptés, et de se pencher sur les liens avec le GISP en la matière. Le groupe de contact serait présidé par

M. Andreas Demeter (Hongrie), et le calendrier de ses réunions serait établi en coordination avec le président du groupe de contact sur la diversité biologique des forêts pour éviter des réunions simultanées des deux groupes de contact susceptibles de limiter la participation des représentants des petites délégations. Il a été demandé au groupe de contact sur les espèces exotiques envahissantes de faire rapport au Groupe de travail le vendredi 12 avril 2002.

289. A sa 8<sup>ème</sup> séance, le 12 avril 2002, le Groupe de travail a entendu un rapport d'activité du Président du groupe de contact.

290. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le Président contenant un projet de décision sur les espèces exotiques qui représentent une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces.

291. Le représentant du Forum international autochtone sur la diversité biologique a proposé d'inclure dans le projet de décision les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que la promotion de l'utilisation du savoir traditionnel pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Quant à l'évaluation, l'information et les outils, ce représentant a proposé d'ajouter, aux incidents socio-économiques des espèces envahissantes sur les communautés autochtones et locales, les répercussions sur le plan culturel. Il a également demandé que le texte sur l'approche de précaution fasse expressément référence aux connaissances traditionnelles, considérées comme faisant partie intégrante de l'approche de précaution, puisque que ce sont les peuples autochtones qui se rendent compte les premiers des changements intervenus au niveau des ressources en terre et en eau. Il fallait en outre ajouter "peuples autochtones" à la référence aux communautés locales, au principe 5 consacré à la recherche et à la surveillance et au principe 6 consacré à l'éducation et à la sensibilisation du public.

292. Vu le temps et les efforts consacrés à la réalisation d'un consensus sur ce document au sein du groupe de contact, le Groupe de travail a convenu que, plutôt que de rouvrir la discussion sur ce document, la déclaration du représentant du Forum international autochtone sur la diversité biologique serait consignée dans le rapport, et que les préoccupations des peuples autochtones seraient prises en compte lorsque viendrait le temps d'appliquer les principes directeurs.

293. Le projet de décision sur les espèces exotiques qui constituent une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces, a été approuvé tel que modifié oralement, en vu d'être transmis à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.13.

294. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.13, contenant les principes directeurs relatifs à la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats et des espèces.

295. Le représentant de l'Australie a dit que son pays soutenait fortement l'objectif environnemental des principes directeurs et il a reconnu que des efforts importants ont été déployés au cours de la réunion en vue d'améliorer davantage ces principes et résoudre les différences persistantes; il a cependant tenu à informer la réunion, avec regret, que l'Australie ne pouvait accepter d'adopter quelques éléments spécifiques mineurs dans le texte sous examen, notamment la formulation des principes 1 et 10 et le libellé de la note de bas de page définissant l'analyse des risques. Selon l'intervenant, il y avait un risque que la formulation opaque du texte des principes directeurs soit prise hors de son contexte et interprétée de manière erronée pour justifier, par exemple, le non-respect des obligations issues de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, ou d'autres accords pertinents, et ce en arguant que ces principes directeurs permettaient de prendre des mesures sans aucun fondement scientifique. C'est pour



ces raisons qu'il y avait une controverse majeure sur les démarches liées à l'approche de précaution dans les textes internationaux. Dans ce domaine si sensible, la Conférence des Parties ne devait pas aller au-delà des formulations précédemment convenues qui pourraient être acceptées par tous. Les éléments du texte que l'Australie ne saurait accepter ne faisaient pas partie des orientations fondamentales susceptibles d'aider les Etats à lutter contre les menaces représentées par les espèces exotiques ; en outre, loin d'être clairs, ces éléments étaient source d'ambiguïté. L'Australie a par ailleurs exprimé sa préoccupation en ce qui concerne l'absence de cohérence entre ce texte et la recommandation de la présente Conférence des Parties, et les Parties devraient veiller à assurer la cohérence avec les autres accords multilatéraux. La nécessité de prendre en compte les obligations et droits internationaux existants était la clé de l'intégrité de tout accord multilatéral. Le représentant de l'Australie a ensuite suggéré que la Conférence des Parties adopte l'excellent travail réalisé à ce jour sous la forme suivante: placer un astérisque près des principes 1 et 10 et les derniers mots de la note de bas de page relative à l'analyse des risques indiquant que ce texte n'a pas été accepté dans sa formulation actuelle, et identifier les principes comme des principes provisoires. Dans ce cas, l'Australie accepterait d'adopter le texte.

296. La Présidente a précisé que le passage « en tenant compte des aspects socio-économiques et culturels » ne devrait pas être utilisé d'une manière discriminatoire. Les autres propositions de l'Australie remettraient en question le fond et l'essentiel du projet de décision, ce qu'elle estimait inappropriée, étant donné que la mouture de ce projet de décision avait déjà été approuvée à l'unanimité par le Groupe de travail I. Elle ajouta qu'à sa connaissance, le consensus, dans les Nations unies et les autres organisations internationales, ne signifiait pas l'unanimité mais plutôt une acceptation générale. Lorsqu'une acceptation générale était acquise, il était d'usage que les autres délégations demandent à ce que leurs objections soient reflétées dans le rapport de la réunion.

297. Le représentant de l'Australie avait alors soutenu que, si la Présidence ne souhaitait pas relancer les discussions sur le texte, il serait alors loisible d'introduire des notes de bas de page pour indiquer les passages du texte sur lesquels il n'y avait pas eu accord, et de préciser que les principes directeurs étaient « provisoires ». Ce compromis permettrait à l'Australie de soutenir l'adoption du texte.

298. La représentante du Brésil a dit que son pays partageait les préoccupations exprimées par l'Australie et regrettait que la situation ainsi créée fasse obstacle à l'adoption des principes directeurs. La proposition australienne d'inclure une note de bas de page devrait permettre à la réunion d'avancer et de traiter les questions qui n'avaient pas été suffisamment débattues. La représentante du Brésil a conclu en déclarant soutenir la position de l'Australie.

299. Le représentant de l'Espagne (s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), soutenu par d'autres délégués, a estimé qu'il ne fallait pas relancer le débat sur le projet de décision et a insisté pour conserver le texte dans sa formulation actuelle.

300. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, soutenu par l'Argentine, a fait entendre que, lorsqu'une Partie n'était pas entièrement acquise à la formulation d'un texte, elle n'allait pas jusqu'à bloquer le consensus en contrepartie de quoi ses réserves seraient reproduites dans le rapport. Mais ceci ne s'appliquait que lorsque la question ne revêtait pas un caractère fondamental. Tout en précisant qu'elle n'était pas nécessairement d'accord avec l'Australie, dans ce cas précis la Nouvelle-Zélande respectait le besoin pour l'Australie de faire entendre son point de vue. Elle a ensuite proposé une série de modifications au projet afin de clairement indiquer que le désaccord ne portait que sur la formulation rédactionnelle du principe de précaution et de l'analyse des risques, et non pas sur les concepts qui font partie intégrante des principes directeurs.

301. Le représentant du Canada a déclaré qu'il était d'avis que l'approche de précaution traduite dans le principe 15 de Rio et dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique avait une large portée pour permettre d'intervenir en vue de protéger la diversité biologique et l'environnement. Il a également estimé que le libellé des deux derniers paragraphes des principes directeurs 1 et 10 respectivement, tel quel, ouvrait la voie à des interprétations différentes et contradictoires de la notion de précaution, dans le futur.

302. La Présidente a dit qu'à l'exception de quelques pays qui avaient exprimé des réserves, il y avait un large accord sur le texte. Les réserves émises par ces pays apparaîtraient dans le rapport. Elle a alors proposé à la réunion d'adopter le texte qui lui a été soumis. Le désaccord allait être exprimé comme étant une réserve.

303. Dans sa réponse, le représentant de l'Australie avait insisté sur le fait que la question était d'une telle importance pour son Gouvernement que l'expression d'une réserve ne pouvait suffire. Il réitéra que l'ajout d'une note de bas de page aux principes directeurs 1 et 10 et aux derniers mots de la définition de l'analyse des risques et l'adoption du texte au titre de principes directeurs provisoires ne constituait aucunement une réouverture de la discussion sur ce texte. Il ajouta également qu'il ne partageait pas l'interprétation qui consisterait à qualifier le consensus d'accord large. Il a averti que la démarche suivie pourrait, un jour, donner lieu à contestation par les experts juridiques et que s'ils venaient à conclure qu'elle n'était pas juridiquement valable, la décision ainsi prise serait nulle et non avenue. L'orateur a estimé que la réunion devait revenir à la définition conventionnelle de la notion de consensus, qui signifie adoption sans aucune objection formelle, et l'Australie s'est formellement opposée à l'adoption d'un texte contenant les parties qu'elle avait signalées.

304. Suite à l'intervention de l'Australie, la Conférence des Parties a retenu la proposition de la Présidente pour tenir des consultations informelles au sein d'un groupe comprenant l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, l'Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), l'Ethiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Norvège et les Seychelles.

305. Après les consultations informelles, la Présidente a introduit un amendement au projet de décision de sorte à ajouter la phrase "conformément aux droits et obligations en vertu de la Convention et d'autres accords internationaux et régionaux" à la fin du paragraphe 5 de la section II. Deux nouveaux paragraphes seraient ajoutés: un paragraphe 6 indiquant les parties du texte qui n'ont pas gagné l'accord de certaines Parties et, un paragraphe 7 indiquant que la phrase "en tenant compte des aspects socio-économiques et culturels" à la note de bas de page 3 ne devrait pas être utilisée de manière discriminatoire.

306. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation pourrait accepter l'amendement proposé par la Présidente, à condition que les principes directeurs soient qualifiés de provisoires dans l'intégralité du texte, afin de refléter les parties du texte sur lesquelles il n'y avait pas eu accord.

307. Le représentant de la Norvège a déclaré que sa délégation pouvait accepter l'amendement proposé par la Présidente, et rien d'autre.

308. Le représentant de la Commission européenne a déclaré que des efforts de reformulation avaient été faits afin d'exprimer les préoccupations de l'Australie sur la base de l'adoption entière des principes directeurs, mais que cela signifiait que ces principes ne sauraient être adoptés à titre intérimaire ou provisoire. Il était donc impossible de faire les deux choses à la fois.

309. Le représentant de la Turquie, soutenu par diverses autres Parties et renvoyant à la procédure de la prise de décision de la Conférence, a rappelé que, dans le cas du projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.9, sur la diversité biologique des eaux intérieures, le Secrétariat avait expliqué que la seule manière de refléter une réserve que la Turquie jugeait d'importance vitale était d'en faire mention dans le rapport et la Turquie avait accepté la procédure. Il avait fait part de son sentiment de regret de voir qu'une alternative précédemment refusée à la délégation turque était maintenant octroyée à d'autres délégations. Il ne pouvait donc accepter la proposition que la Présidence avait soumise à la plénière, puisqu'il n'y avait pas consensus, et donc pas de décision sur le texte débattu. La Turquie demandait alors à la Présidence d'éclairer la réunion sur la procédure de prise de décision de la Conférence.

310. Le représentant de la Colombie, soutenu par la Turquie et le Zimbabwe, a dit que le texte proposé, notamment le passage indiquant que certains éléments n'avaient pas gagné l'aval de certaines Parties, constituait un précédent complexe qui risquait de saper le concept même de consensus, qui était la base même de la négociation non seulement dans le cadre de la Convention mais aussi dans la plupart des accords environnementaux multilatéraux existants.

311. La représentante du Brésil a déclaré que les principes directeurs devraient être adoptés sur une base intérimaire jusqu'à une discussion ultérieure des questions relevées par certains membres du groupe de consultation ainsi que dans le résumé de la Présidence.

312. Etant donné l'absence d'accord sur son amendement, la Présidente a retiré sa proposition de compromis. Elle a ensuite suggéré que les positions des pays, qui n'étaient pas disposés à accepter le document UNEP/CBD/COP/6/L.13 tel qu'il était présenté, soient reproduites dans le rapport mais que la décision soit adoptée toutefois.

313. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il avait reçu des instructions lui dictant de ne pas aller au-delà de la position qu'il venait d'exposer. L'Australie ne pouvait accepter les principes directeurs tels qu'ils étaient formulés dans le document en question. Son objection formelle était donc maintenue.

314. La représentante du Brésil a dit qu'elle n'approuvait pas le principe sur lequel le projet de décision allait être adopté car le texte entre parenthèses du règlement intérieur de la Convention signifiait que la Conférence des Parties n'avait pas une idée claire de ce que la notion de consensus voulait dire. A son avis, le principe de l'unanimité pour le consensus avait été rompu.

315. Plusieurs représentants avaient fait savoir que la Conférence des Parties devrait suivre sa procédure et adopter les principes directeurs, tout en reproduisant les positions divergentes dans le rapport de la réunion.

316. La Présidence a ensuite déclaré le débat clos et ajouté que, conformément à la pratique en usage, la Conférence des Parties procéderait à l'adoption du projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.13. Aucun amendement ne serait apporté au texte, mais les objections formelles des Parties opposées allaient être reflétées dans le rapport de la réunion.

317. Le projet de décision a été adopté en tant que décision VI/23. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

318. Le représentant de l'Australie a réitéré la position de son pays, position selon laquelle le consensus signifiait adoption sans objection formelle. Il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte alors qu'il était grevé d'une objection formelle, et a donc émis une objection formelle à l'adoption du projet de document.

319. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay, a exprimé son souhait de voir le rapport mentionner la nécessité d'appliquer et d'interpréter les Principes Directeurs conformément aux droits et obligations contenus dans les accords internationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires dans le droit international.

320. Le représentant du Canada a souhaité que le rapport indique que le Canada, sans s'opposer à l'adoption des principes, a fait part de son regret quant à l'interprétation que la Présidence avait donné au terme "consensus" dans la Convention. La Conférence des Parties avait toujours déployé tous ses efforts pour réaliser le consensus total sur tous les documents et, qu'en l'absence d'une procédure de vote, le Canada a déclaré qu'il préférerait poursuivre de la même façon.

321. Le représentant de l'Australie a réitéré que sa délégation était gravement préoccupée par la légalité de la procédure d'adoption du projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.13 et que de ce fait, un précédent venait d'être créé. Si la Présidente venait à décider que le texte était adopté, l'Australie voudrait demander l'inclusion d'une déclaration détaillée dans le rapport disant que ce pays n'était pas d'accord avec certains éléments spécifiques des principes directeurs, en l'occurrence, le libellé du dernier paragraphe du principe 1, la dernière ligne du principe 10, et le texte d'une note de bas de page relative à la définition de l'analyse des risques. Source d'une grande préoccupation pour l'Australie était le risque de voir la formulation opaque contenue dans les principes directeurs sortie de son contexte et interprétée de manière erronée, pour servir de prétexte, par exemple, pour éviter d'honorer des obligations au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC ou d'autres accords pertinents en arguant que ces principes directeurs permettaient de prendre des mesures sans aucun fondement scientifique. L'Australie soutenait que la Conférence des Parties ne devrait pas aller au-delà des formulations largement acceptées du principe 15 de Rio ou du préambule de la Convention. Les éléments du texte que l'Australie refusait de soutenir ne faisaient pas partie des orientations de fond susceptibles d'aider les Gouvernements à lutter contre les dangers posés par les espèces exotiques. Bien au contraire, ils ajoutaient davantage d'ambiguïté au lieu d'apporter clarté. En outre, l'Australie estimait que la formulation rédactionnelle n'était pas conforme aux recommandations de la Conférence des Parties appelant les Parties à œuvrer à garantir la cohérence avec d'autres accords multilatéraux. La nécessité de tenir compte des droits et des obligations internationaux était fondamental à l'intégrité de tout accord multilatéral. Sa délégation a exprimé sa forte objection à l'adoption des Principes directeurs dans leur forme actuelle.

322. Le représentant de l'Espagne (s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) a dit que la Communauté européenne était entièrement d'accord avec le contenu de la décision et que, en ce qui concernait la procédure, les déclarations émises par le représentant australien ne signifiaient que l'expression d'une réserve, et qu'il acceptait de voir la réserve introduite dans le rapport.

323. Le représentant de l'Australie a précisé qu'il n'avait émis sa réserve que sur la base de la procédure utilisée pour déclarer que le projet de décision avait été adopté. Il avait ajouté que le rapport devrait indiquer qu'il avait émis, plus tôt, une objection formelle au projet de décision.

324. Après la déclaration du représentant de l'Australie, le représentant de l'Espagne (s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) a dit que la Communauté européenne et ses Etats membres ont exprimé une réserve sur la procédure suivie par la Conférence des Parties pour adopter le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.13.

### **POINT 23. L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES ISSUS DES RESSOURCES GENETIQUES**

325. Le Groupe de travail II a abordé le point 23 de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 9 avril 2002. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/6), du rapport d'étape sur la mise en œuvre des décisions V/26 A-C (UNEP/CBD/COP/6/19) et d'une note du Secrétaire exécutif sur les récents développements intéressant l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/19/Add.1). Il était en outre saisi, à titre de document d'information, d'une compilation des communications soumises par les experts concernant la terminologie (UNEP/CBD/COP/6/INF/40). Un certain nombre de projets de décisions à examiner au titre de ce point figuraient dans la compilation de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pages 219 à 243).

326. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages concernant le projet de lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation; d'autres approches, dont l'élaboration d'un plan d'action pour la création des capacités; et le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements portant sur l'accès et le partage des avantages. Il a également signalé la section III du rapport d'étape sur la mise en œuvre des décisions V/26 A-C, qui contenait des projets de recommandations complémentaires sur le projet de lignes directrices de Bonn; la création des capacités; les relations entre l'Accord de l'OMC relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la diversité biologique; des informations relatives aux arrangements portant sur l'accès et le partage des avantages; et les collections *ex situ* acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention et qui ne sont pas traitées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La note du Secrétaire exécutif sur les faits récents intervenus dans l'accès et le partage des avantages contenait un projet de recommandation sur des éléments additionnels liés à la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages. L'orateur a précisé que tous les projets de recommandations se rapportant à ce point étaient compilés dans la note du Secrétaire exécutif contenant les projets de décisions à soumettre à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

327. Après la présentation de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil (également au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes), Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique (au nom du Groupe des pays « mégadivers » partageant les mêmes opinions), Nicaragua (au nom du Groupe des pays d'Amérique centrale), Norvège, Philippines, Suisse et Turquie.

328. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UPOV).

329. Le représentant du German Forum for Environment and Development, s'exprimant au nom du Forum des ONG, a également fait une déclaration.

330. A sa 2<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail a repris l'examen de ce point. Le représentant du Secrétariat a indiqué que pour ce qui était de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et l'OMC, la situation demeurait inchangée. S'agissant de la coopération avec l'OMPI, le secrétariat avait déjà participé aux travaux menés par cette organisation et coopérait de manière informelle en vue d'assurer leur coordination et de collaborer sur la documentation. Le secrétariat avait également assisté

aux deux sessions du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore. En outre, un protocole d'accord était en cours d'élaboration pour officialiser la coopération entre les deux secrétariats.

331. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Algérie, Australie, Bangladesh, Colombie, Communauté européenne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Iles Cook (au nom des Etats insulaires du Pacifique représentés à la sixième réunion de la Conférence des Parties), Indonésie, Népal, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie (au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale), Suède, Thaïlande, Togo et Tunisie.

332. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

333. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique a également fait une déclaration.

334. Le Groupe de travail a décidé de mettre sur pied un groupe de contact chargé d'examiner ce point, placé sous la coprésidence de M. Brendan Tobin (Pérou) et M. Alwin Kopse (Suisse), avec pour mandat d'étudier le projet de lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, afin de se pencher sur les questions suivantes : i) la méthodologie pour la définition des termes à un stade ultérieur; ii) les passages continuant de figurer entre crochets dans les lignes directrices; iii) l'équilibre à trouver entre les responsabilités des utilisateurs et des fournisseurs; iv) les appendices et les mesures d'incitation visées à la section V A du projet de lignes directrices. Le groupe de contact a également été mandaté pour examiner les questions suivantes liées aux droits de propriété intellectuelle : la divulgation de l'origine des ressources génétiques; et le certificat d'origine des ressources génétiques.

335. A la 7<sup>me</sup> séance du Groupe de travail II, le 12 avril 2002, M. Kopse, Coprésident du groupe de contact, s'exprimant aussi au nom du Coprésident M. Tobin, a fait un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans ses délibérations.

336. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur les Directives de Bonn concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Un représentant du Secrétariat a présenté le document de séance, indiquant où des modifications avaient été apportées pour refléter les discussions du Groupe de travail et du groupe de contact.

337. Le Groupe de travail était aussi saisi d'un document informel contenant des suggestions supplémentaires des coprésidents, à la suite des consultations informelles, sur un texte d'ensemble proposé pour résoudre les questions entourant l'utilisation des termes. Le coprésident M. Kopse a fait un rapport sur les travaux du groupe de contact et présenté le document informel. Le coprésident M. Tobin a fait des commentaires sur les travaux du groupe de contact concernant le projet de directives et a exprimé les remerciements des coprésidents à tous ceux qui avaient participé pour leurs efforts.

338. Pendant l'examen du document de séance et des suggestions des coprésidents, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil (également au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes), Communauté européenne et Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres).

339. A sa 12<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un rectificatif au document de séance contenant un projet de décision sur les Lignes directrices de Bonn.

340. Le représentant du Cameroun, s'exprimant au nom du Groupe africain, a demandé que le rapport de la réunion fasse état de ce que les pays africains souhaitaient que les Lignes directrices de Bonn soient utilisées dans le cadre de négociations pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. A cet effet, les pays africains entendaient demander la constitution d'un groupe spécial à composition non limitée chargé de négocier les modalités régissant l'instrument juridiquement contraignant ou le protocole qui fonctionnerait dans le cadre d'un mandat défini par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE. Ils ont en outre prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le PNUE, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la tenue le plus rapidement possible d'une réunion dudit groupe de travail et de faire un rapport sur les progrès accomplis à la septième réunion de la Conférence des Parties.

341. Les projets de décision, contenant les changements apportés par le rectificatif, ont été approuvés pour transmission à la plénière en tant que projets de décision portant la cote UNEP/CBD/COP/6/L.19 A-G.

342. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté les projets de décision UNEP/CBD/COP/6/L.19 A-G en tant que décisions VI/24 A-G. Le texte de ces décisions figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **POINT 24. PLAN STRATÉGIQUE, RAPPORTS NATIONAUX ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

343. Le Groupe de travail II a abordé le point 24 de l'ordre du jour à sa 3<sup>ème</sup> séance, le 10 avril 2002. Pour l'examen de ce point, il était saisi du rapport de la réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/5). Il était également saisi de notes du Secrétaire exécutif sur le projet de plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique : activités envisagées, réalisations escomptées, calendrier des activités et des réalisations, acteurs, mécanismes de mise en œuvre, et ressources financières et humaines et autres capacités requises (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.1); sur le programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'à 2010 (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.2/Rev.1); sur l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.3); sur l'examen de l'état d'application des décisions de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.4); et sur les formats pour les rapports thématiques (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.5).

344. Le Groupe de travail était également saisi, à titre de documents d'information, de notes du Secrétaire exécutif sur l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux concernant les questions intersectorielles relevant de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/INF/10); l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux concernant les programmes de travail thématiques au titre de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/INF/11); l'examen de l'état d'application des décisions de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/17); la contribution à l'élaboration du plan stratégique pour la Convention, en particulier s'agissant des projets d'éléments relatifs au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/6/INF/20); et les informations additionnelles sur les principaux thèmes possibles du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2006-2010 (UNEP/CBD/COP/6/INF/30). Le Groupe de travail était également saisi, pour examen au titre du point, d'un certain nombre de projets de décisions

/...

contenus dans la compilation de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2, pp. 200 à 245).

### *Plan stratégique*

345. Appelant l'attention sur le rapport de la réunion intersessions à composition non limitée (UNEP/CBD/COP/6/5), le représentant du Secrétariat a indiqué que la réunion avait adopté une recommandation sur le Plan stratégique pour la Convention et, tels que repris dans l'annexe à cette recommandation, les éléments sur l'aperçu, le mandat, la vision stratégique, les contraintes et les buts opérationnels, ainsi qu'un calendrier pour le suivi, l'établissement des rapports, l'évaluation et l'examen périodiques et l'examen de la mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif avait en outre établi un programme de travail pluriannuel pour le Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.2/Rev.1) et défini des paramètres pour la mise en œuvre du Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.1). Il a précisé que certains volets du Plan stratégique contenaient encore des textes entre crochets et que d'autres volets, notamment la portée et la communication, contenaient également des questions en suspens et il a invité les participants à se pencher sur ces questions.

346. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil (également au nom du Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), Cameroun (au nom du Groupe africain), Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Grenade, Indonésie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique (au nom du Groupe de pays à grande diversité biologique ayant les mêmes vues), Norvège, Pérou, Pologne, Seychelles, Slovénie (au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale) et Suisse.

347. Après la tenue d'une réunion informelle d'un groupe d'amis du Président, comprenant le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Chine, l'Espagne, la Grenade, l'Indonésie, le Libéria, la Pologne et la Slovénie, le Groupe de travail a, à sa 4<sup>e</sup> séance, convenu de mettre sur pied un groupe de contact à composition non limitée chargé de se pencher sur le Plan stratégique, qui était coprésidé par Mme Mary Fosi (Cameroun) et M. David Brackett (Canada). Le groupe de contact, qui travaillait à partir des éléments existants, avait pour mandat : i) d'examiner plus avant les buts opérationnels existants, en vue de définir des buts stratégiques essentiels ainsi qu'une série de priorités; ii) de s'attacher principalement, en se livrant à l'opération qui précède, aux éléments qui visent les processus permettant la mise en œuvre de la Convention, notamment les ressources financières, le transfert de technologie et la participation; iii) de s'efforcer d'établir des passerelles judicieuses avec les plans d'action stratégiques sur la diversité biologique et les programmes de travail thématiques nationaux; iv) d'examiner les textes entre crochets et les options, en vue de proposer un texte consensuel; et v) de définir un processus pour l'élaboration, durant la période intersessions située entre les sixième et septième réunions de la Conférence des Parties, d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Plan stratégique.

348. A la 4<sup>ème</sup> séance du Groupe de travail, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Canada, de l'Ethiopie, des Seychelles et de la Suisse.

349. A la 7<sup>ème</sup> séance du Groupe de travail II, le 12 avril 2002, M. Brackett, Coprésident du groupe de contact, s'exprimant aussi au nom de la Coprésidente Mme Fosi, a fait un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans ses délibérations.

350. A la 13<sup>ème</sup> séance du Groupe de travail II, le 17 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur le Plan stratégique, soumis par les coprésidents du groupe de contact. Présentant le document, le Président a noté que le programme de travail pluriannuel pour le Plan stratégique devait encore être parachevé.



351. Dans son rapport sur les travaux du groupe de contact, la coprésidente Mme Fosi a dit que le groupe avait tenu quatre séances principales, et deux séances d'un plus petit groupe d'amis de la présidence. Le document soumis au groupe de travail contenait le résultat final des délibérations du groupe, et elle a exprimé ses remerciements à tous ceux qui avaient participé au travail de celui-ci.

352. Dans son rapport, le coprésident M. Brackett a repris à son compte les remerciements adressés par Mme Fosi à tous les participants aux travaux du groupe, et il a énuméré les éléments du projet de décision, attirant l'attention sur son annexe concernant le projet de Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, et aux parties entre crochets qui reflétaient des questions non résolues. Il a expliqué que le document ne contenait pas de plan d'action, le groupe de contact ayant convenu que ce rôle était joué par les programmes de travail. Au nom de la coprésidente Mme Fosi et en son nom propre, il a fait l'éloge du document soumis au Groupe de travail.

353. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chili, Colombie, Cuba, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Kenya, Lettonie (au nom du Groupe Europe centrale et orientale), Malawi, Mexique et Ukraine.

354. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le Groupe de travail II a repris l'examen du document de séance contenant le projet de décision sur le Plan stratégique. Le coprésident M. Brackett, au nom des coprésidents, a présenté un ensemble d'amendements au projet de décision, qui avait été compilé par les coprésidents sur la base des observations et propositions faites au Groupe de travail, ainsi que des consultations informelles ultérieures qui avaient eu lieu. Il a aussi expliqué qu'une proposition concernant la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre du Plan stratégique avait été portée à l'attention du groupe de contact sur les ressources financières et le mécanisme de financement.

355. Le projet de décision sur le Plan stratégique a été approuvé, tel qu'il avait été oralement modifié, pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.21.

356. Une déclaration a été faite par le représentant du Forum des organisations non gouvernementales.

357. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.21 en tant que décision VI/26. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

### ***Programme de travail pluriannuel***

358. A sa 15<sup>ème</sup> séance, le 18 avril 2002, le Groupe de travail a examiné le programme de travail pluriannuel pour le Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/6//5/Add.2/Rev.1).

359. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil (également au nom du Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), Cameroun (au nom du Groupe africain), Colombie, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Ethiopie, Mexique, Norvège, Pérou, République tchèque (au nom du Groupe des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), Suisse, Togo, Turquie et Uruguay.

360. Le Groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe des Amis du Président chargé de se pencher sur la méthode qui pourrait être arrêtée pour l'examen du programme pluriannuel pour le Plan stratégique. Ce groupe se composait des représentants des pays ci-après : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Cameroun, Canada, Danemark (Président), Espagne, Inde, Mexique, Norvège, République tchèque, Suisse, Togo et Turquie.

361. A sa 16<sup>ème</sup> séance, le 18 avril 2002, le Groupe de travail a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'à 2010. Présentant le projet de décision, le Président du groupe des Amis du Président, après y avoir apporté verbalement des modifications, a précisé que ce projet recueillait l'assentiment général de son groupe.

362. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Cameroun, du Canada et du Danemark (en qualité de Président du groupe des Amis du Président). En réponse à une question qui avait trait aux incidences sur le budget du projet de décision, le représentant du Secrétariat a fourni des estimations préliminaires des coûts liés à une réunion intersessions, comme discuté dans le projet de décision.

363. Ayant noté que les incidences financières du projet de décision portaient sur l'exercice biennal actuel, plutôt que sur l'exercice biennal 2003-2004, le Président a demandé au Président du groupe de contact sur le budget et les finances de porter ces incidences financières à l'attention dudit groupe.

364. Le projet de décision a été approuvé, tel qu'il avait été modifié oralement, pour transmission à la plénière sous la cote UNEP/CBD/COP/6/L.29.

365. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.29 tel qu'il avait été modifié oralement par la Nouvelle-Zélande (intervenant en tant que membre du Bureau du SBSTTA), en tant que décision VI/28. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

### ***Rapports nationaux***

366. Le représentant du Secrétariat a fait savoir qu'à la fin janvier 2002, 65 seconds rapports nationaux avaient été communiqués au secrétariat, ce qui revenait à dire que 65 % des Parties n'avaient toujours pas soumis leurs seconds rapports. Il a invité les participants à examiner les évaluations des informations figurant dans les seconds rapports nationaux, ainsi que les formats des rapports thématiques sur les thèmes que la Conférence des Parties examinerait de manière approfondie à sa septième réunion.

367. A la 4<sup>ème</sup> séance du Groupe de travail, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Arabie Saoudite, Arménie, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Costa Rica, Dominique, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Estonie, Grenade, Inde (au nom du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique), Japon, Kenya, Liban, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua (au nom du Groupe des pays d'Amérique centrale), Nouvelle-Zélande, Pérou, République centrafricaine, Togo et Zambie.

368. Le représentant du Secrétariat a relevé que l'évaluation des informations relatives aux questions intersectorielles contenues dans les seconds rapports nationaux entreprise par le Secrétaire exécutif analysait brièvement le lien entre la communication des seconds rapports nationaux et la fourniture de ressources financières pour leur élaboration, montrant une apparente corrélation entre les deux (UNEP/CBD/COP/6/INF/10, par.284). Il a en outre fait observer que la section V de la note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.3 , par. 63 et 64) contenait des informations concernant la remise tardive ou non effectuée des seconds rapports nationaux, et que le secrétariat poursuivait ses investigations sur les causes de communication tardive ou non effectuée des données.

369. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique et du Lawyers Environment Action Team.

370. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur les rapports nationaux. Le représentant du Secrétariat a apporté oralement des modifications au projet de décision.

371. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République islamique d'Iran et Suisse.

372. Etant entendu que les délais de soumission des rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne seraient fixés par le Bureau, en collaboration avec les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement, a été approuvé en vue d'être soumis à la plénière en tant que document UNEP/CBD/COP/6/L.10.

373. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/COP/6/L.10, tel qu'il a été modifié oralement, en tant que décision VI/25. Le texte de la décision figure à l'annexe I du présent rapport.

#### ***Mise en œuvre de la Convention***

374. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les recommandations 3 et 4 de la réunion intersessions à composition non limitée (UNEP/CBD/COP/6/5, annexe), portant respectivement sur la mise en œuvre de la Convention, notamment la mise en œuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique; et sur le fonctionnement de la Convention. A cet égard, il a aussi attiré l'attention sur la note du Secrétaire exécutif sur l'examen de l'état d'application des décisions (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.4), qui se fondait sur l'analyse fournie dans le document UNEP/CBD/COP/6/INF/17, et qui faisait un examen pilote des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions, énonçait trois approches principales sur lesquelles la Conférence des Parties pourrait souhaiter se pencher en procédant à l'examen de l'état d'application de ses décisions, et contenait un projet de recommandation soumis à l'attention de la Conférence des Parties. Il a invité les participants à examiner les questions et le projet de recommandations contenus dans ce document, ainsi que les recommandations 3 et 4 de la réunion intersessions à composition non limitée.

375. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Cameroun (au nom du Groupe africain), du Canada, de l'Erythrée, de l'Indonésie, du Liban, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Pérou.

376. Une déclaration a également été faite par les représentants de l'Association russe des peuples autochtones du Nord (qui s'exprimait au nom du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique) et du Centre européen pour la conservation de la nature (qui s'exprimait en sa qualité de Président de la manifestation parallèle sur le financement de la conservation de la diversité biologique).

377. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance contenant un projet de décision sur, respectivement, la mise en œuvre de la Convention, en particulier l'exécution des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et le fonctionnement de la Convention.

378. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Communauté européenne, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et de ses Etats membres), Hongrie, Iles Cook, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suisse.

379. A sa 11<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance révisé contenant des projets de décisions sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention.

380. Pendant la discussion, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil (également au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes), Canada, Colombie, Erythrée, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Malaisie, Nouvelle-Zélande et Slovaquie

381. Une déclaration a également été faite par un représentant du FEM.

382. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le 17 avril 2002, le Groupe de travail II a examiné un document de séance contenant une deuxième révision des projets de décisions. Le Président a présenté le projet de décision et y a apporté quelques corrections de rédaction.

383. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Lettonie (également au nom du Groupe Europe centrale et orientale), Mexique et Pérou.

384. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du FEM.

385. Les projets de décisions sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier la mise en œuvre d'actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et sur le fonctionnement de la Convention, ont été adoptés, tels qu'ils avaient été oralement modifiés, pour transmission à la plénière sous les cotes UNEP/CBD/COP/6/L.22 A et B.

386. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a adopté le projet de décisions UNEP/CBD/COP/6/L.22 A et B en tant que décisions VI/27 A et B. Le texte de ces décisions figure à l'annexe I du présent rapport.

## V. AUTRES QUESTIONS

### POINT 25. QUESTIONS DIVERSES

387. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a examiné un projet de décision présenté par le Bureau exprimant sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple néerlandais (UNEP/CBD/COP/6/L.36). Le projet de décision a été adopté en tant que décision VI/30. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

388. M. David Brackett, Président de la Commission sur la survie des espèces de l'UICN-Union mondiale pour la conservation de la nature, a présenté à la Présidente de la sixième réunion de la Conférence des Parties l'ouvrage intitulé « *The Extinction Crisis: Face to Face* » en signe de reconnaissance pour son travail.

389. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant en sa qualité de membre du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a remercié le

Directeur exécutif du PNUE pour sa contribution au financement du Bureau annoncé au début de la réunion.

#### **POINT 26. ADOPTION DU RAPPORT**

390. Le présent rapport a été adopté à la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, sur la base du projet de rapport portant la cote (UNEP/CBD/COP/6/L.1 & Add.1) et des rapports des Groupes de travail I et II (UNEP/CBD/COP/6/L.31 et L.32). Le rapport a été adopté étant entendu que le Rapporteur procéderait à sa finalisation à la lumière des discussions tenues à la 6<sup>ème</sup> séance plénière.

#### **POINT 27. CLOTURE DE LA REUNION**

391. A la 6<sup>ème</sup> séance plénière de la réunion, le 19 avril 2002, la Conférence des Parties a entendu des allocutions de clôture prononcées par le Kenya (au nom du Groupe africain), la Malaisie (au nom du Groupe Asie et Pacifique), la Slovénie (au nom du Groupe d'Europe centrale et d'Europe de l'Est), Espagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et le Brésil (au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes).

392. Des déclarations ont été également faites par les représentants de l'International Indigenous Forum on Biodiversity, le Forum des ONG et Greenpeace International.

393. Des discours de clôture ont été également prononcés par M. Paul Chabeda, PNUE, au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer et M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

394. La Présidente a également prononcé une allocution de clôture et déclaré la sixième réunion de la Conférence des Parties close à 11 h55 heures le vendredi 19 avril 2002.